

Regards Croisés...

... de l'ANA-INHESJ

Le magazine de l'Association Nationale des Auditeurs de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice • n° 2 • Novembre 2017

THÈME 2016-2017

Sécurité dans les territoires : 2^{ème} partie

" Les acteurs "

ANA-INHESJ



FORCE MUTUELLE

MUTUELLE DES FORCES ARMÉES, GOUVERNÉE PAR DES MILITAIRES, UNÉO EST LE PROLONGEMENT NATUREL DE LA **PROTECTION SPÉCIFIQUE** DUE À CEUX QUI NOUS PROTÈGENT ET À LEUR FAMILLE. SON ENGAGEMENT POUR UNE **PROTECTION SOCIALE DE QUALITÉ EN SANTÉ ET EN PRÉVOYANCE**, AU **PRIX JUSTE**, DANS LA **DURÉE**, ET SON MODÈLE **SOLIDAIRE, NON LUCRATIF, DÉMOCRATIQUE** SONT À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DE LA **COMMUNAUTÉ DÉFENSE**.

La protection mutuelle qui nous rend fiers

SANTÉ • PRÉVOYANCE • PRÉVENTION • ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Unéo est membre d'**UNEOPOLE**
la communauté
sécurité défense



Unéo, la mutuelle des
FORCES ARMÉES

RÉFÉRENCÉE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

TERRE - MER - AIR - GENDARMERIE
DIRECTIONS & SERVICES



Unéo, mutuelle des forces armées, est une mutuelle à but non lucratif, membre du réseau SIRENE (société de droit français) et est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRENE 503380908 et dont le siège social est situé 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex. Crédits photos : © J.R. D'Ami / Armée de terre / Défense - © Simon Gherque / Marine Nationale / Défense - © F. B. Jans / Gendarmerie nationale - LA SUITE & CO

Pour nous contacter : 0970 809 000 (appel non surtaxé) - www.groupe-uneo.fr



Danièle LUCCIONI

Présidente de l'ANA-INHESJ

Dans le cadre du thème de la sécurité dans les territoires, thème des rencontres choisi par l'Association pour 2016-2017, ce deuxième numéro du magazine de l'ANA-INHESJ : *Regards croisés* porte particulièrement sur les acteurs de cette sécurité.

Pour ce numéro, nous nous sommes adressés à des experts, à de véritables acteurs de la sécurité dans les territoires, acteurs de terrain qui doivent chaque jour faire face et résoudre des problèmes concrets posés par ou à nos concitoyens tant dans de petits villages que dans des quartiers de grandes villes ou dans certaines agglomérations.

Nous tenons à remercier sincèrement toutes celles et ceux qui ont contribué à la rédaction de ce numéro deux, soit lors d'interviews ou d'enquêtes, soit par la réalisation de dossiers.

A la lecture des différents articles, plusieurs enseignements se dégagent de ces deux premiers numéros : la « sécurité dans les territoires » reste un problème majeur, de nombreux acteurs réfléchissent, agissent pour que chacun d'entre nous puisse circuler, travailler, et puisse vivre en toute sécurité ; mais aujourd'hui, les solutions trouvées dans ce domaine restent parfois inadaptées, pas assez efficaces et les moyens sont souvent jugés insuffisants.

Des questions restent d'actualité : comment mobiliser les citoyens dans un rôle de veille puis d'acteur de la sécurité dans leur propre territoire et comment les sensibiliser, les informer voire les former en tenant compte régulièrement de l'actualité, le tout dans le respect des lois de la République.

Les différents acteurs qui veillent à notre sécurité en donnant de leur temps, parfois et souvent au péril de leur vie, méritent tout notre respect et toute notre gratitude. ■

Ce numéro 2 achève la réflexion sur le thème :

« La Sécurité dans les territoires ».

Les deux prochains numéros pour 2017-2018 porteront sur :

« **Quels équilibres Sécurité/Justice à l'heure du numérique ?** »

Une réponse de tout premier plan aux clients exigeant un haut niveau de sécurisation



La sécurisation électronique d'un site consiste en la mise en place d'un dispositif technologique. Sa mise en œuvre participe partiellement ou entièrement à la chaîne de sécurité visant à protéger un site contre les risques et menaces de malveillance.

Les éléments du système ont pour objectif d'apporter une réponse aux fonctions majeures de la sécurité que sont la «détection», la «transmission» ou bien la «protection».

Entretien avec Gilbert Korchiq, Directeur Général de Gunnebo Electronic Security.

Comment est composé le système ? Dans quel contexte un site est-il sécurisé ?

Les éléments du système interviennent habituellement dans l'anti-intrusion, la vidéo surveillance ou le contrôle d'accès. Pour chacun de ces domaines le système comprend généralement :

- des équipements de terrain : détecteurs électroniques, caméras ou bien lecteurs
- des contrôleurs ou des concentrateurs chargés de brasser et de véhiculer les informations entre les serveurs centraux et les équipements terrain
- des serveurs informatiques pour monitorer les informations, administrer les équipements du terrain, décider des actions d'intervention.

En quoi les risques liés au contrôle d'accès ont-ils évolué ?

L'évolution des risques du contrôle d'accès est fortement liée à l'évolution de la technologie :

- l'intégration des systèmes de contrôle d'accès dans les Systèmes d'Information du client oblige à une protection sans faille des données à caractère confidentiel et privé.
- l'accès grandissant d'Internet permet de disposer d'outils de plus en plus performants pour cloner des badges
- les systèmes ouverts imposés par le marché nécessitent des protections efficaces contre les menaces informatiques

Quelle solution apporte Gunnebo ? Quelles en sont les spécificités ?

Gunnebo a conçu une solution de sécurisation électronique des sites.

Intervenant dans toutes les étapes de la chaîne de la sécurisation électronique, notre solution SMI («Site Master Industry»), se présente comme une réponse pertinente, efficace et complète face aux risques et à la malveillance.

SMI est une solution d'accès sécurisé dont la mise en œuvre se concilie avec la propre infrastructure du réseau du client.

Son architecture ouverte lui permet d'intégrer son système d'anti-intrusion ainsi que d'autres systèmes tiers comme la vidéo surveillance

Son utilisation et sa navigation s'appuient sur des interfaces graphiques intuitives.

Le produit, multi-langages, lui confère un caractère international.

La solution qui par ailleurs, a fait l'objet d'une certification et qualification auprès de l'ANSSI, est visible sur son site Internet :

https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/certification_cspn/gunnebo-smi-version-cspn_01-01/

Gunnebo ainsi apporte une réponse de tout premier plan aux clients exigeant un haut niveau de sécurisation comme les Administra-

tions, l'Industries et le Tertiaire.

De même Gunnebo propose un accompagnement de tout client lors de sa démarche sécuritaire que ce soit dans une phase de migration, dans la prise en compte des réglementations ou bien dans la mise en œuvre des solutions recommandées par l'ANSSI.

L'ANSSI vous a décerné la certification CSPN à votre système SMI dans la catégorie Identification, Authentification et Contrôle d'accès. Que représente cette certification ?

Cette certification marque la reconnaissance du savoir-faire de Gunnebo dans le domaine de la sécurité électronique.

Elle s'inscrit dans notre stratégie d'adresser la sécurisation des sites présentant un degré élevé de protection contre les menaces et la malveillance.

Elle démontre notre capacité à concevoir des architectures performantes et à figurer dans les tous premiers acteurs pouvant concevoir et mettre en œuvre des solutions pour :

- La protection des identifiants contre le risque de fraude
 - La sécurisation de la lecture des cartes d'accès
 - La confidentialité des données
- Cette certification nous confirme ainsi comme un industriel reconnu du Contrôle d'Accès, dans les domaines complexes de l'Identification et de l'Authentification.



Association Nationale des Auditeurs de l'Institut national des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice ANA-INHESJ
Ecole Militaire :
1 Place Joffre – 75700 Paris 07
Tél. : 01.76.64.89.17
Courriel : ana@inhesj.fr
Site : www.ana-inhesj.fr

Directrice de la publication :
Danièle LUCCIONI

Direction de la rédaction :
Comité de lecture de l'ANA-INHESJ
Responsable Paul DREZET

Régie publicitaire : FFE
15 rue des Sablons
75116 Paris
site : www.ffe.fr

Directeur de la publicité :
Patrick Sarfati

Chef de publicité :
David Sellam : 01.48.05.26.65
david.sellam@ffe.fr

Responsable technique :
Aurélie Vuillemin : 01.53.36.20.35
aurelie.vuillemin@ffe.fr

Maquette :
DHTL
Tél. : 01 34 25 82 80

Impression :
Imprimerie de Champagne

n° ISSN 2553-7563

ÉDITO 1

INTERVIEWS

- Interview du Général, Isabelle GUION DE MERITENS..... 5
- Interview du Préfet de Police, Michel DELPUECH..... 11

FOCUS

- Tranquillité publique : les acteurs locaux dans deux communes des Hauts-de-Seine. Kathy SIMILOWSKI 14
- Impacts de la menace terroriste sur le métier des sapeurs-pompiers de Paris. Colonel Didier CHALIFOUR 16
- La sécurité maritime et portuaire. Général Christophe BOYER..... 19

REGARDS SUR

- La mairie d'Entre-Deux-Monts, Michel BOURGEOIS 21
- La mairie de Montfermeil, Xavier LEMOINE 23
- L'huissier de justice et la sécurité, René BACCINO 27
- Tracfin, Bruno DALLES..... 29
- Zoom sur les innovations ultramarines, Sarah PINEAU 31

DOSSIER

- La sécurité entre les territoires. Jacques COLLIARD 34
- Les personnels de la RATP, agents actifs de la sécurité publique. Paul DREZET..... 36

L'ANA-INHESJ

- Présentation de l'association 38

Les articles n'engagent que la seule responsabilité de leur rédacteur.

PROTECTION DES SITES SENSIBLES NE RESTEZ PAS À QUAI !

Nul ne peut aujourd'hui ignorer la sécurité de son système de contrôle d'accès. Face à la prolifération des menaces, Gunnebo s'est imposé comme la référence en matière de solutions de sécurité électronique performantes et certifiées pour les sites sensibles et stratégiques.

www.gunnebo.com



Gunnebo SMI :

De l'architecture jusqu'à l'exploitation, le système SMI de Gunnebo est qualifié par l'ANSSI* conformément aux recommandations relatives à l'intégrité, la confidentialité et l'authentification des accès.

N'attendez plus pour réagir !

* ANSSI: Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Information

Gunnebo Electronic Security - Tél. 01 34 65 67 59 - info@gunnebo.com

GUNNEBO
For a safer world



La **haute sécurité**
commence ici

GROUPE ST

SORHEA

TIL
TECHNOLOGIES

- > **30 ans** d'expertise et d'innovation dans les **systèmes de détection périmétrique** et de **contrôle d'accès**
- > Produits **multi-technologies intelligents**
- > Solutions **sur mesure et évolutives**

www.sorhea.fr • www.til-technologies.fr

INTERVIEW

Comment se répartissent les compétences entre la Police et la Gendarmerie dans le domaine de la sécurité ?

Figurant parmi les principales préoccupations des Français, la sécurité est assurée en France par les forces de police relevant de l'État, des collectivités territoriales (polices municipales) ou de la sécurité privée. L'existence de deux forces de police étatiques, la police et la gendarmerie nationales est parfois présentée comme une singularité, source de redondances missionnelles et de lourdeurs budgétaires.

Cependant, l'analyse d'organisations policières étrangères nous démontre que le modèle français n'est pas isolé. Ainsi, les États-Unis, dont la préoccupation sécuritaire est maximale depuis les attentats du 11/09, voient se côtoyer sur un même territoire des polices locales, des polices de comtés et des polices d'état, ponctuellement renforcées par près de 70 agences fédérales (FBI, DEA, etc). Il faudrait y ajouter la garde nationale, *ultima ratio* lors des crises majeures (émeutes raciales de LA en 1992, de Ferguson en 2016, ouragan Katrina en 2005). Plus proche de nous, le cas de l'Allemagne, louée pour sa rigueur budgétaire, fait coexister des polices spécifiques dans ses 16 Länder, avec deux forces fédérales spécialisées, la *Bundesgrenzschutz* à l'organisation militaire, et la *Bundeskriminalamt*, chargée des affaires criminelles majeures. Ainsi, le partage de la fonction policière, sous des formes diverses, au sein d'un pays ne s'oppose pas à la recherche de l'efficacité opérationnelle ou budgétaire.

En France, la répartition des compétences entre forces de l'ordre prend racine sur une base historique. Héritière de la Maréchaussée, la Gendarmerie nationale s'appuie sur un maillage territorial de brigades, petites unités réparties aux points de contrôle névralgiques et qui progressivement contrôlent l'ensemble du territoire sur lequel elles sont implantées. Ce réseau, structuré dès 1720 et organisé selon un même modèle, a fixé le cadre d'intervention de la gendarmerie

centré essentiellement sur les territoires et leurs populations. Ce dispositif ne concernait pas les « villes closes », et a été conforté par la loi du 23 avril 1941. Celle-ci instaure une police d'État (par transformation des polices municipales existantes) dans les villes de plus de 10 000 habitants. Cet héritage cependant a évolué au fil du temps, en fonction de l'évolution démographique, de la croissance des villes et de leur extension en zone périurbaine, la mobilité de la délinquance... Le seuil démographique de répartition des zones de compétences est désormais fixé à 20 000 personnes (+ de 20 000 habitants zone de police nationale ; moins de 20 000 habitants zone de gendarmerie nationale) et a ainsi entraîné le basculement de nombreuses communes d'une zone à l'autre.

Aujourd'hui, la loi définit une répartition claire et rationnelle des responsabilités respectives de la police et de la gendarmerie nationales en matière de sécurité et de paix publiques.

Dans leurs zones de responsabilité respective, la police et la gendarmerie nationales assurent seules les missions de sécurité et de paix publiques sous la direction du préfet du département (ou du préfet de Police à Paris et dans les Bouches du Rhône), sous réserve des dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'exercice de la police judiciaire.

Cependant force armée, force de souveraineté et force de continuité (entre le temps de paix, de crise, ou de guerre), la gendarmerie est appelée à agir aussi bien dans le champ de la police judiciaire que dans celui du maintien de l'ordre ou des missions de défense sur tout le territoire national. Elle maintient donc des unités territoriales en zone de police nationale en se limitant au format strictement nécessaire.

Profondément ancrée dans les territoires, elle reste également fidèle à sa vocation première de surveillance des flux et des mobilités, de protection de sa population avec laquelle elle entretient une grande proximité.



Le Général
Isabelle GUION
DE MERITENS

Partageant cependant des missions communes et plus encore depuis l'intégration en 2009 de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur, les deux forces ont opéré un rapprochement efficace, dans le respect de l'identité de chacune.

Les mutualisations poussées sont actives dans les différents domaines du soutien. Des synergies techniques et opérationnelles se mettent en place, grâce notamment aux structures de coordination créées et aux coopérations mises en œuvre sur le terrain.

Quels sont les principes de formation appliqués à l'EOGN ?

L'École des officiers de la gendarmerie nationale est le creuset unique de la formation de tous les officiers de gendarmerie qu'il s'agisse de formation initiale ou complémentaire, de formation continue ou de formation d'acculturation.

Les programmes de formation initiale et/ou complémentaire sont déclinés en une ou deux années suivant les recrutements. Ils prennent en compte les objectifs fixés par la « stratégie de formation des militaires de la gendarmerie » et le « schéma directeur de la formation 2016-2018 » (documents communs aux officiers, sous-officiers et gendarmes adjoints volontaires) élaborés par la direction générale de la gendarmerie nationale ainsi que les orientations pédagogiques du commandement des écoles de la gendarmerie nationale. Ces programmes sont aujourd'hui engagés dans un processus de refonte complète et s'appuieront désormais sur les principes suivants :

- **le primat de compétences** : En effet, la formation repose sur les compétences que doivent détenir les élèves à leur sortie d'école pour, d'une part (dans un objectif proche) pouvoir exercer leur responsabilité de commandant d'unité dans leur premier poste opérationnel, d'autre part (dans un objectif durable) posséder les qualités comportementales et humaines d'un chef et d'un officier.

A partir des profils-types attendus après formation, 14 référentiels d'activités et de compétences ont été établis, et sont déclinés en référentiels de formation.

- **la transversalité des enseignements** : Il est important en effet de sortir d'un « catalogue » de disciplines qui cloisonne les matières et fait perdre la vision d'ensemble et le sens de la formation elle-même. Ainsi, les apprentissages vont se faire à partir de « situations/problèmes » auxquelles les élèves seront confrontés dès leur sortie d'école : rassemblement de personnes, accident de la route, manifestation, cambriolage... Ainsi, résoudre une situation professionnelle, c'est faire appel à des ressources (savoirs, savoir-faire, comportements attendus, valeurs, éthique professionnelle, ressources humaines et logistiques) puis des cheminements, des raisonnements, des démarches, procédures, des modalités. Le concept de « situation » devient désormais l'élément central de l'apprentissage. Les matières quant à elles deviendront des moyens pour les traiter.

- **un élève acteur de sa formation** : C'est un des enjeux majeurs de la refonte pédagogique. Pour cela, sont mobilisées des méthodes pédagogiques actives, où l'élève participe directement à sa propre formation. Les méthodes traditionnelles telles que les études de cas, les mises en situation, les cours magistraux sont déjà, ou se verront, complétées par des « situations d'apprentissage », à titre d'exemple le concept de la classe inversée, l'apport du numérique. Dans le cas de la classe inversée, on demande aux apprenants de construire le contenu en projet de groupe à partir d'une recherche documentaire. Dans le cas du numérique, les activités d'apprentissage sont proposées par le biais de la formation à distance, en pré-requis du présentiel. Mais pour aller plus loin, le système de simulation, à partir de différents scénarios, permet aux futurs officiers de s'entraîner à leur niveau de commandement opérationnel : conception de la manœuvre, prise de décision fréquente, debriefing. Il répond également au développement de nouvelles pratiques par rapport aux menaces sécuritaires.

De plus, l'élève-officier n'est pas seulement considéré comme un apprenant, mais aussi comme un sachant. Après un bilan initial des compétences réalisé pour la première fois à la rentrée 2017, certains élèves maîtrisant déjà des capacités professionnelles réinvestissent le temps gagné en exonération de cours, dans



Cérémonie de fin de scolarité - ÉOGN (29/06/2017).

le montage et la conduite de travaux dirigés voire d'exercices transverses, sous la responsabilité des chefs de départements d'enseignement.

- **des échanges croisés renforcés entre l'école et les unités de terrain** : Pour développer les mises en pratique concrètes, chaque séquence de formation alterne « modules école » (formation théorique distancielle puis présentielle, pratique professionnelle, mise en application : exercices) et « stages terrain » répondant aux objectifs de la séquence. Certains savoir-faire techniques peuvent n'être vus qu'à l'occasion des stages. Les élèves et les unités d'accueil doivent respecter les objectifs fixés pour chaque stage.
- **la place fondamentale des dimensions humaine, éthique et déontologique au cœur de la formation professionnelle** : Ainsi, les enseignements « management-éthique et déontologie » mis en place depuis de nombreuses années à l'École, fournissent aux élèves les connaissances et l'armature intellectuelle nécessaires aux choix difficiles qui seront les leurs. Le respect absolu de la

personne humaine est constamment réaffirmé, tout comme le service et la proximité avec la population et l'accompagnement des victimes. La dimension relationnelle du commandement est également particulièrement développée.

Quelle distinction entre les concepts de sûreté et de sécurité ?

Pour répondre à cette question, la parole sera laissée au lieutenant-colonel Michon, officier de l'ÉOGN, et particulièrement chargé de développer le programme du MBA spécialisé de l'école « management de la sécurité », en lien avec les entreprises dont la fonction « sécurité » ou « sûreté » prend une importance croissante.

« Les forces de sécurité intérieures comprennent non seulement la gendarmerie ou la police nationales, mais également la sécurité civile. Elles luttent contre le sentiment d'insécurité, contre l'insécurité routière, contre toutes les formes d'insécurité, et elles portent secours. Gendarmerie et police produisent de la sécurité. La gendarmerie nationale a une sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière.

La police nationale dispose d'une direction centrale de la sécurité publique. Pourtant, le droit fondamental reconnu dans l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est la sûreté. En 2011, le CDSE¹ a rédigé un livre blanc sur la sûreté d'entreprise, sans néanmoins marquer de différence entre la sécurité et la sûreté dans la rédaction. La différence entre sécurité et sûreté tendrait aujourd'hui à s'estomper, parce qu'elle ne recouvre pas de réalités stratégiques, organisationnelles et opérationnelles évidentes. Au contraire, elle suscite de la confusion, parce qu'elle ne place pas le débat sur le terrain de la vision et des missions. Certes, la sûreté est un droit et un besoin. Mais la sécurité, reposant sur la prévention et la protection, fonde le caractère stratégique d'une fonction spécifique, en visant la résilience de l'organisation. L'étude des définitions de la sécurité et de la sûreté soulignent les limites de la distinction entre les deux termes. Leur mise en œuvre dans les organisations est très variée. Le contexte sécuritaire actuel tendra à faire de la fonction sécurité en entreprise une fonction stratégique

si elle porte une vision service et si elle s'affirme comme créatrice de valeur.

Le recours aux définitions de la sécurité et de la sûreté² permet de mieux comprendre ce qui les distingue et souligne les limites d'une telle approche. Certes, cette différence peut-encore être d'actualité. La variable de « l'intention » sépare souvent la sûreté de la sécurité. La sûreté protège une organisation des menaces criminelles extérieures auxquelles elle est exposée. La sécurité prévient contre les risques d'origine accidentelle. Cependant, cette distinction n'est pas toujours comprise de la même manière. Dans l'industrie nucléaire, la sûreté répond aux critères du risque d'origine accidentelle, et la sécurité vise la protection contre les actes malveillants. En anglais, le mot « safety » se traduit sécurité. Et le mot « security » signifie sûreté. Surtout, la séparation entre sûreté et sécurité ne recouvre que partiellement toutes les réalités qui impactent la sécurité dans son ensemble, parce que la différence sémantique caractérise un constat sur les causes d'un fait alors que le



L'ÉOGN au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées (14/07/2017).

1/ Club des directeurs de sécurité des entreprises

2/ Gérer les risques criminels en entreprise, édition de boeck professionnels, Alain Juillet, Olivier Hassid, Mathieu Pellerin

sens d'une structure se fonde principalement sur les valeurs, la capacité stratégique et les missions. Concrètement, les primo-intervenants sur un incendie doivent être organisés et leur action coordonnée pour d'une part, limiter l'expansion du feu puis d'autre part, pour l'éteindre, alors même que la cause pourrait aussi bien être d'origine accidentelle que criminelle.

Les déclinaisons de la sécurité et de la sûreté sont très variables dans les organisations. Les organisations, privées ou publiques, territoriales ou entreprises, étatiques ou associatives, permanentes ou éphémères, ne perçoivent pas toujours les enjeux de sécurité de la même manière. Premièrement, des différences existent entre le monde anglo-saxon et le monde latin dans l'organisation et la structuration de la sécurité. Les forces armées ayant des missions de police n'existent pas dans les pays anglo-saxons. Et, les entreprises américaines sont dotées de directions sécurité depuis les années 50, quand elles sont apparues en France dans les années 1990-2000. Deuxièmement, les effectifs dédiés à la sécurité dans les entreprises sont très variables. La fonction n'est pas identifiée dans les organisations les plus modestes. Elle peut compter jusqu'à plusieurs dizaines de personnes dans les structures les plus importantes. Par ailleurs, dans les entreprises, la fonction sécurité peut être rattachée à la direction des opérations, à la direction des ressources humaines, rarement au comité exécutif. Troisièmement, la barrière entre le régalien et la sécurité privée tend à s'estomper, parce que la sécurité territoriale nécessite la coopération de tous les acteurs publics et économiques pour capitaliser sur les progrès technologiques. L'exemple des projets de smartcity est très parlant. Portée par la filière des industries de sécurité en France, et le CICS³, la smartcity induit une intégration efficiente des acteurs publics et privés de sécurité pour exploiter toutes les capacités offertes par la puissance des données et de l'intelligence artificielle dans le respect de règles éthiques largement partagées.

L'approche des enjeux sécuritaires dans les organisations en général, les entreprises en particulier, évolue en raison de la globalisation, de l'externalisation et de la diversification des menaces. Dans un tel contexte, il s'agit de passer de la gestion du risque qui impose une posture

souvent réactive, à la gestion de la prise de risque, qui permet de concilier résilience et performance. Comme l'affirme Denis Favier⁴, directeur sûreté du groupe Total, « le risque s'impose et il faut prendre toutes les mesures de précaution pour en limiter les effets ». Inversement, « la prise de risque est une démarche volontaire, délibérée, acceptée face à une décision à prendre ». Dans ces conditions, « la sécurité fait partie des règles de gouvernance de l'entreprise », et la fonction sécurité « appuie la stratégie de décision » selon Eric Legrand⁵, directeur prévention-protection du groupe Renault-Nissan. Une autre tendance de fond est soulignée par Denis Lauretoux⁶, directeur de la sûreté-sécurité de la Banque de France. La fonction sécurité évolue vers la « conception et l'ingénierie de sûreté ». Cette deuxième tendance lourde précise les compétences attendues d'un directeur sécurité : savoir « convaincre les dirigeants et toutes les parties prenantes des orientations et des choix en matière de sécurité ». Finalement, l'importance des spécificités socio-culturelles, l'augmentation des contraintes budgétaires, et la prise de conscience de l'impact des externalités positives et négatives créent les conditions d'une nouvelle fonction stratégique dans les entreprises : la fonction prévention protection, pour assumer et raisonner la prise de risque, pour apparaître comme un « facteur de différenciation positive », et un élément de création de valeur.

En somme, la distinction sémantique entre la sûreté et la sécurité empêche de penser le sens réel de la mission de la fonction sécurité. Sécurité ou sûreté, sécurité et sûreté, se retrouvent dans la prévention et la protection pour être parfaitement alignées sur les deux objectifs stratégiques (ou effets finaux recherchés) de toute organisation : performance et résilience. »

Que représentent les femmes au sein de la gendarmerie ?

Les femmes sont présentes en Gendarmerie dès 1945 en tant que personnels civils, et dès 1972 et 1979 dans des emplois administratifs. C'est en 1983 que les décrets portant statuts particuliers des officiers et sous-officiers de gendarmerie sont modifiés et permettent l'arrivée des premières femmes (1983 pour les sous-officiers et 1987 pour les officiers).

3/ Conseil des industries de la confiance et de la sécurité

4/ Entretien à Jean-Dominique Merchet, 17 mai 2017, Denis Favier

5/ Protection sécurité magazine, janvier/février 2017,

6/ Protection sécurité magazine, septembre/octobre 2017

La Gendarmerie s'est progressivement adaptée à la présence des femmes et a facilité leur intégration. Le temps des débuts où la présence de celles-ci surprenait, perturbait, interpellait, est bien fini. La présence des femmes est totalement banalisée ; la politique de féminisation a laissé la place à une politique de mixité et, aujourd'hui, à une politique d'égalité professionnelle professionnelle Hommes/Femmes ou plutôt d'équité. La part des femmes au sein de l'institution ne cesse d'augmenter : 1 % en 1983 ; à la fin de l'année 2016, la gendarmerie comptait dans ses rangs plus de 17 300 femmes sous statut militaire et un peu plus de 2 000 femmes sous statut civil, soit presque 19 % des effectifs, 17,6 % pour les seuls personnels militaires. Le nombre de femmes recrutées augmente constamment, 19 % pour les sous-officiers, 30 % pour les gendarmes adjoints volontaires. S'agissant des officiers, c'est la mise en place en 2002 d'un concours de recrutement ouvert aux universitaires titulaires d'un Master II qui a permis d'accélérer le taux de féminisation.

Depuis 2003, la proportion de femmes admises au concours est toujours supérieure à 30 % et a même atteint 60 % certaines années (36 % en 2016). Le taux de féminisation est variable selon les statuts. Il reste plus élevé au sein des personnels civils, des corps de soutien ainsi que des gendarmes adjoints volontaires (de 52 à 48 %). C'est pourtant parmi les sous-officiers de gendarmerie que les femmes sont les plus nombreuses (plus de 8 000 !) même si elles ne représentent que 13 % de leur corps. Pour les officiers, les chiffres restent faibles : 469 officiers féminins de Gendarmerie soit 7 % du corps, 265 officiers du corps technique et administratif soit 48,4 % du corps.

Toutes les subdivisions d'armes et tous les métiers sont ouverts aux femmes. Les dernières restrictions d'emploi, qui étaient pour les sous-officiers celles de la gendarmerie mobile, ont pris fin en 2014. Aujourd'hui, on peut trouver des femmes à la tête de toutes les unités de la gendarmerie. Les femmes ont également un

déroulement de carrière identique aux hommes, avec des règles identiques pour tous : avancement, rémunération et mobilité.

L'institution a aussi beaucoup fait à travers ses politiques de gestion de ressources humaines pour faire progresser les femmes : une gestion centralisée, des mutations majoritairement réalisées à la période estivale, une attention portée à la gestion des couples, des enquêtes ou questionnaires spécifiques dans des sondages sur le moral, des études sur la féminisation des effectifs et les changements sociologiques professionnels induits. Un dispositif de sensibilisation à la mixité a été mis en place au sein de la gendarmerie et pour les écoles.

La gendarmerie applique enfin toutes les règles communes aux administrations de l'État en matière d'égalité des chances et d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Le plan d'action ministériel est repris par un plan d'action au sein de la gendarmerie et ce dispositif est coordonné au plan ministériel par l'observatoire de la diversité et de la parité. Le plan d'action de la gendarmerie comprend des mesures d'accompagnement à travers trois grands axes : encourager les parcours professionnels des personnels féminins ; mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle ; prévenir et lutter contre toute forme de discrimination et de violence. Les mesures sont nombreuses : nomination de référents égalité professionnelle et diversité, création de « Stop discri » – une plate-forme interne de signalement des harcèlements, discriminations et violences – suppression des conditions de taille pour l'accès au recrutement, formation des jurys de recrutement, simplification des demandes de congé de maternité, paternité ou accueil de l'enfant, entretien de gestion de couple, accompagnement du congé parental.

Enfin, de nombreuses mesures ont été instaurées en matière de recrutement (féminisation des jurys, sensibilisation des jeunes examinateurs). ■

INTERVIEW

1- Quelles sont vos missions comme préfet de Police dans le cadre de Paris stricto sensu, de la Région d'Ile-de-France et du Grand Paris ?

Les attributions du préfet de Police trouvent leur fondement dans l'arrêté du 12 Messidor an VIII (1^{er} juillet 1800) et se développent aujourd'hui sur un vaste territoire.

A Paris, le préfet de Police est responsable de la sécurité dans l'acception la plus globale du terme. Il exerce le pouvoir de police administrative générale. Il assure la sécurité des personnes et des biens à travers toutes les missions des services de police placés sous son autorité, ainsi que la sécurité civile (lutte contre l'incendie, organisation des secours, etc.) avec les 8 300 « soldats du feu » de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris placés sous son autorité fonctionnelle.

A Paris, le préfet de Police est également responsable de l'instruction et de la délivrance de la plupart des titres administratifs, du contrôle des transports et du commerce, de la protection du public (sécurité des bâtiments, hygiène et salubrité dans les locaux recevant du public). Enfin, au regard de ses responsabilités de sécurité, il dispose de compétences d'attribution dans le domaine de la circulation et du stationnement relevant par principe de la Mairie de Paris.

L'extension des pouvoirs du préfet de Police, en 2009, sur le territoire de la petite couronne et, au plan régional pour ce qui relève de la sécurité des transports collectifs, permet à la préfecture de Police d'accompagner au plan de la sécurité la démarche du Grand Paris.

En Ile-de-France, j'exerce les missions qui me sont imparties en tant que préfet de la « zone de défense et de sécurité de Paris », qui correspond au territoire de la région. A ce titre, il me revient d'anticiper sur cette zone les risques de toute nature (pandémie, risque climatique, crue, acte de malveillance, troubles graves à l'ordre public, etc.) de réfléchir aux scénarios possibles

de crises et, le cas échéant, de coordonner les interventions sur le terrain pour sauvegarder les personnes et les biens. Pour cela, je dispose du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité qui comporte en son sein une cellule de veille H24 et un centre de gestion de crise. Par ailleurs, comme préfet de Zone je suis également en charge du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), plate-forme unique assurant des missions de logistique et de gestion administrative et financière pour l'ensemble des services territoriaux du ministère. Enfin, le préfet de Zone dispose, dans le domaine de la sécurité intérieure, d'un rôle de coordination appelé à se renforcer dans la lutte contre la délinquance, mais aussi dans l'activité de renseignement, avec une priorité sur le terrorisme et la radicalisation, la Direction du Renseignement de la préfecture de Police ayant vocation à coordonner ces actions au plan zonal.



Michel DELPUECH

Préfet de police de Paris

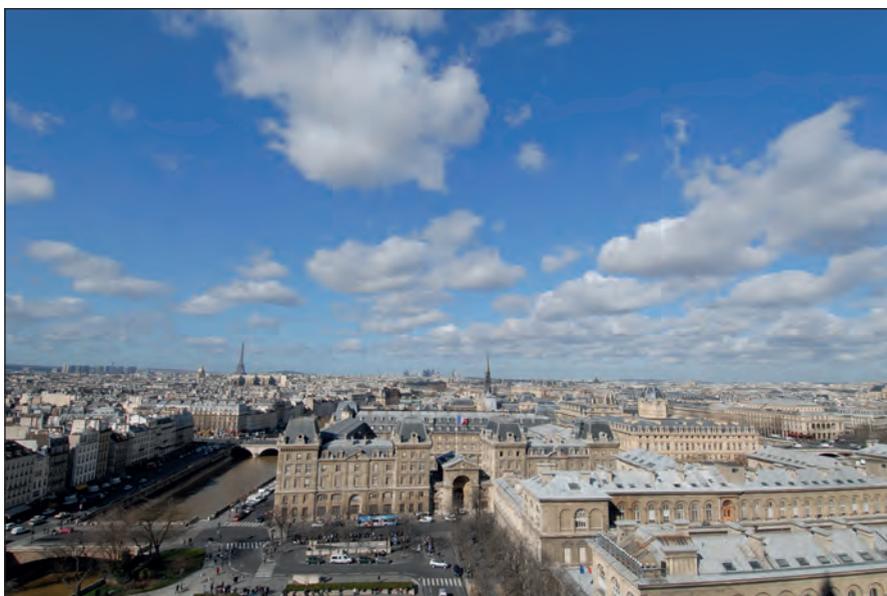


2- Comment se fait la mise en cohérence ou la coordination avec les autres structures administratives et politiques : préfecture de région, préfectures de département, Conseil Régional, Conseils départementaux, Conseil municipaux ?

Les missions et responsabilités de chacun sont définies par la loi. Cependant, en de nombreux domaines, des dispositifs de coordination sont mis en œuvre afin de veiller à la cohérence de l'action collective dans le cadre de partenariats qui visent également à concentrer l'action collective en direction de priorités clairement ciblées et évaluées. Les échanges sont, en tout état de cause, quotidiens avec nos partenaires.

3- Quelles seront les responsabilités dans le domaine de la sécurité quotidienne des différents acteurs de la préfecture de Police ?

Les directions de police et les directions administratives de la préfecture de Police couvrent l'intégralité des domaines ayant une exigence de sécurité. Cela s'étend de la lutte contre le terrorisme à la lutte contre la délinquance du quotidien comme les vols et agressions, de l'encadrement des manifestations revendicatives, festives et sportives à la prévention des grands risques urbains comme la pollution, sans oublier bien entendu le secours à victime et la lutte contre l'incendie.



L'éventail des missions exercées par les quelque 43 800 hommes et femmes de la préfecture de Police dont 31 000 policiers et 8 300 sapeurs-pompiers de Paris est extrêmement vaste.

Toutefois, en fonction du contexte et des exigences du moment, certaines priorités opérationnelles peuvent être dégagées. A titre d'exemple, je vous citerai celles que j'ai fixées pour 2017 : la lutte contre le terrorisme, la protection des populations, la prévention de la radicalisation, la lutte contre les trafics de stupéfiants, la lutte contre les vols et les cambriolages et tout particulièrement les vols à la fausse qualité perpétrés contre les personnes âgées, le renforcement de la protection des touristes, la sécurité des transports en commun, la lutte contre l'insécurité routière et la qualité de l'accueil des usagers et des victimes.

Le Grand Paris de la sécurité nécessite d'être présent sur tous ces fronts.

4- Comment s'opère la coordination des différents services liés à la sécurité concernant Paris, petite et grande couronne ?

En septembre 2009, a été créée la police d'agglomération. Depuis cette date, le préfet de police assure le commandement unifié des services de police non plus seulement parisiens, mais aussi des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. En s'appuyant sur plus de 30 000 policiers répartis sur ce territoire, la préfecture de Police a pour mission de protéger près de 7 millions d'habitants, soit les deux-tiers de la population d'Ile-de-France. L'objectif de cette réforme était de pouvoir agir de manière coordonnée sur l'ensemble du bassin de délinquance constitué par ces quatre départements, les délinquants passant facilement de l'un à l'autre en se jouant des frontières administratives. S'accompagnant d'une meilleure répartition des effectifs policiers sur ce territoire, cette réorganisation a permis à la préfecture de Police d'être encore plus réactive et efficace face aux phénomènes de délinquance transversaux (trafics de drogue, vols avec violence, phénomènes de bandes, violences urbaines, etc.). Enfin, la création de la police d'agglomération a aussi conféré de nouvelles missions à la préfecture de Police en matière de maintien de l'ordre sur

certains sites comme le Stade de France ou à l'occasion de dispositifs de grande ampleur en petite couronne.

Une disposition récente est venue prolonger cette évolution en renforçant les prérogatives du préfet de Police sur le territoire de l'agglomération parisienne : le décret du 19 avril 2017 lui attribue en effet la responsabilité de la sécurité et de la sûreté sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et, à compter de janvier prochain, sur l'aéroport de Paris-Orly. Un préfet délégué m'assiste dans cette mission. Enfin, sur l'ensemble de la région, dont les départements de la Grande Couronne, le préfet de Police exerce les compétences du préfet de Zone, qui sont appelées à se renforcer, comme je l'ai déjà précisé, en particulier dans le domaine du renseignement et dans la lutte contre la délinquance du quotidien.

Le territoire de compétence est vaste et les responsabilités sont larges ! C'est pourquoi je souligne l'importance du rôle des préfets de département, de la petite et grande couronne. Le lien avec les élus et les acteurs locaux offre aux préfets de département un rôle de premier plan pour apprécier, analyser et définir localement les priorités d'action dans le cadre des orientations que je définis. La centralisation excessive aboutirait à des résultats déconnectés de la réalité. A l'échelle de l'Ile-de-France, l'action de coordination du préfet de Police n'a de sens que si elle s'appuie sur un maillage préfectoral dense de proximité. Il en est de même au sein de l'agglomération. Les préfets sont les relais et points d'appui naturels tant du préfet de Police que du préfet de zone que je suis.

5- Sur le plan de l'organisation de la sécurité quotidienne des citoyens franciliens y a-t-il des différences d'organisation entre Paris et les principales capitales étrangères (Londres, Madrid, Rome) au-delà des différences administratives et politiques nationales ?

Oui et la différence est majeure pour ce qui concerne le préfet de Police qui dispose de l'ensemble des leviers pour faire face aux enjeux de lutte contre la délinquance mais aussi et surtout, pour lutter contre les sujets les plus graves tel



que le terrorisme. La préfecture de Police a une organisation intégrée. Toutes les directions de Police (DOPC, DSPAP, DRPJ, DRPP...) sont sous son autorité directe. Et le positionnement de la BSPP garantit l'intégration de la réponse sécurité/secours en cas d'événement majeur.

Cette particularité parisienne n'a pas d'équivalent en Europe et il convient, au regard des exigences particulières inhérentes à la Capitale, de la préserver.

6- En tant que préfet de police de Paris, comment envisagez-vous votre rôle dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ?

Un événement d'une telle ampleur impactera toute l'Ile-de-France, et même les régions limitrophes, je souhaite donc que les services de la préfecture de Police travaillent de plus en plus dans une dimension régionale. C'est déjà le cas du service régional de la Police des transports qui coordonne la sécurité des transports en commun en Ile-de-France. En matière de circulation routière également, la DOPC gère la coordination régionale pour la régulation du trafic routier.

Les Jeux Olympiques sont un événement exceptionnel pour le pays et un défi pour la sécurité du Grand Paris, et la préfecture de Police saura relever ce défi forte de son expérience en matière de grands événements (COP 21, Euro 2016...). ■



Kathy SIMILOWSKI

Conseillère municipale d'Issy-les-Moulineaux



FOCUS

Tranquillité publique : les acteurs locaux dans deux communes des Hauts-de-Seine

Les villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux, situées toutes deux dans le même département (92) mais séparées par la Seine, ont décidé d'étudier la possibilité de fusionner. De très nombreux obstacles à cette fusion existent : pas de continuité terrestre, les villes n'étant pas limitrophes ; dette par habitant très différente : faible à Issy, élevée à Boulogne ; culture historique et développement différents ; politique de tranquillité publique « fracturée » car s'appuyant sur des outils contradictoires-police municipale armée à Boulogne-Billancourt et police nationale à Issy-les-Moulineaux, etc. Cependant, une réunion des acteurs de la sécurité sur ce territoire a eu lieu au début de cette année afin de faire un état de la situation en ce domaine, coprésidée par les maires adjoints en charge de ce secteur. Les données de base et chiffrées sont les suivantes.

Le territoire concerné est de 10,42 km² (soit 6,17 à Boulogne-Billancourt et 4,25 à Issy-les-Moulineaux) ; il regroupe plus de 184 000 habitants (117 000 à Boulogne-Billancourt et 67 000 à Issy-les-Moulineaux). Les densités respectives sont de 19 000 h/ km² à Boulogne-Billancourt et 15 850 à Issy-les-Moulineaux.

Les points suivants ont été recensés.

Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Les CLSPD ont été lancés par la Loi Jospin en 1997. Issy en installe un en 1998 et l'a actualisé en 2001, puis 2009 et 2017. Boulogne l'a signé en 1999 et actualisé en 2013 et 2017. Une politique de partenariat entre les Villes, la Police et la Justice (procureur), le conseil départemental,



Issy-les-Moulineaux

l'éducation nationale, un certain nombre d'associations locales qui se sont associées au Contrat, complètent le CLSPD dans les deux villes.

Les polices

A Boulogne-Billancourt il y a une police municipale qui compte 39 agents armés ayant une habilitation personnelle. Cette police municipale a signé une convention avec la police nationale (PN), qui compte 130 agents. La ville a installé un système de vidéos « protection » et a créé un emploi de liaison radio, et mis en place une équipe de rue centrée dans certains quartiers (Pont de Sèvres, par exemple) et des Agents de Sécurité de la Voie Publique aux abords des écoles.

La situation est quelque peu différente à Issy-les-Moulineaux où la ville a contracté un partenariat avec la Police Nationale. Celle-ci compte 90 agents. La ville n'a pas installé de vidéo surveillance. Par contre elle compte trois équipes de rue (animateurs, éducateurs spécialisés, médiateurs des espaces urbains). L'association CLAVIM (Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux) joue un rôle

important auprès des jeunes de la Ville en proposant un grand nombre d'activités animés par des éducateurs spécialisés. Le budget de cet organisme (environ 10 millions d'euros) est à peu près égal à celui de la Police municipale de Boulogne-Billancourt. Enfin, Issy dispose d'AVSP en particulier en poste aux abords des écoles.

Les partenariats multiples

A Boulogne-Billancourt des rencontres entre les deux polices (PN et PM) se tiennent avec des riverains, des enseignants et chefs d'établissements, des bailleurs sociaux et des opérations « propreté des rues » ont lieu entre les services du Grand Paris Sud Ouest (GPSO) et la police municipale.

Il semble qu'à Issy-les-Moulineaux, la variété des contacts entre les opérateurs de la tranquillité publique et la population soit plus développée. Dans le cadre de la politique locale de partenariat entre la Ville, la PN et les isséens, il y a eu, l'an dernier, 35 visites de sites, 14 diagnostics de sûreté, 12 réunions avec 6 groupes de résidents, environ deux réunions publiques par an, des contacts de sensibilisation avec les gardiens d'immeuble (en particulier pendant l'été, mais pas uniquement) et des contacts avec des responsables d'entreprises.

Partenariat Ville/Police/Justice.

A Boulogne-Billancourt, il existe une procédure de rappel à l'ordre pour un mineur qui peut être convoqué, par le Maire, à l'Hôtel de Ville avec ses parents, la police et un responsable de l'Éducation Nationale. La ville compte quatre postes d'accueil de Travail d'Intérêt Général (TIG), deux permanences d'ADAVIP 92 (Association d'aide aux victimes, d'infraction pénales des Hauts-de-Seine) et deux permanences SDIP92 (Service pénitentiaires de prévention et de probation).

A Issy-les-Moulineaux, la Ville peut compter sur quatorze postes de TIG, sur trois permanences de ADAVIP 92 (assistante sociale, juriste, psychologue) et deux permanences SDIP 92.

Des outils « opérationnels »

Les deux villes ont mis en œuvre des outils « opérationnels » spécifiques. A Boulogne-

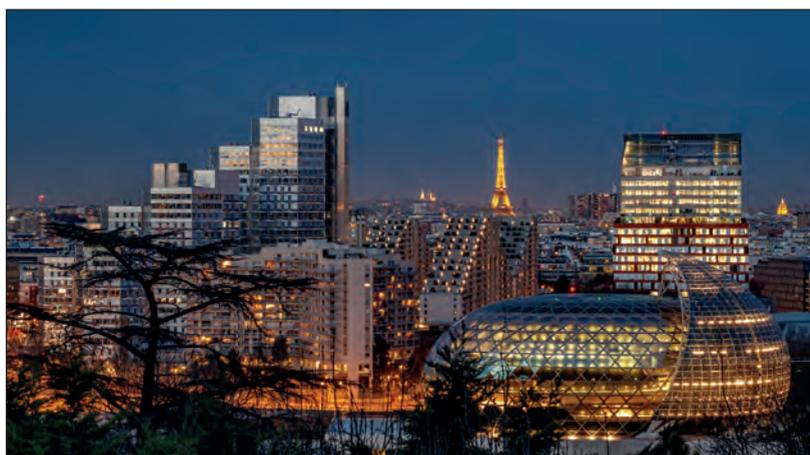
Billancourt, il existe un partenariat entre la Ville et la RATP, un partenariat Ville/Éducation Nationale et Police Nationale qui suivent les cas de décrochage scolaire, ainsi que l'absentéisme, et prennent des mesures de responsabilité, etc .

A Issy-les-Moulineaux, il existe un partenariat Ville/Police/ Promoteurs/Bailleurs/Syndics permettant de déceler des situations qui peuvent dégénérer. Cette mission de prévention se retrouve en matière scolaire : un groupe local de lutte contre l'absentéisme, une cellule « santé mentale » permettant de mettre en œuvre (avec le CLAVIM ; L'Espace ICARE-MJC, ASTI- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés-) une politique de prévention en direction des jeunes. Dans les établissements scolaires, des élèves ont un rôle de médiateurs.

Quelques problèmes ont été évoqués

Il y a eu des fermetures de commissariats dans le département des Hauts-de-Seine (qui compte cependant plus de 1,6 million d'habitants, nombre qui croît chaque année). La Ville de Boulogne-Billancourt déplore le manque de coopération avec la ville de Paris. Enfin, les habitants se plaignent de l'absence de mesures de lutte contre le bruit et la vitesse des véhicules.

Les deux Villes sont en attente, semble-t-il, des mesures que l'État, la Région, les départements décideront de prendre dans la perspective d'une fusion. ■



Boulogne-Billancourt



**Colonel Didier
CHALIFOUR**

BSPP/EM/DEMP

FOCUS

Impacts de la menace terroriste sur le métier des sapeurs-pompiers de Paris

Du risque à la menace

Habitué au danger, rompu aux situations d'urgence fortement évolutives, le sapeur-pompier de Paris a dû intégrer de nouveaux paradigmes face à la menace.

Si le feu est dangereux, il n'est, à l'opposé du terroriste, animé d'aucune intention de nuire. Il ne répond qu'à des règles mécaniques (radiation, convection), peut être appréhendé dans son développement et combattu selon des règles d'engagement opérationnel qui n'interdisent pas le risque pour les intervenants mais le limitent.

Dans un contexte de menace terroriste, le sapeur-pompier de Paris est désormais susceptible d'affronter un ennemi intelligent, mobile, délibérément hostile et manœuvrier.

Il a donc fallu définir de nouveaux modes opératoires, imaginer de nouvelles procédures et s'assurer de leur appropriation par l'ensemble des acteurs de la réponse opérationnelle.

Il s'est agi d'offrir aux secours la capacité d'intervenir efficacement dans un environnement imparfaitement sécurisé, plus incertain et sous contrainte des délais.

Ces trois facteurs clés sous-tendent les réflexions ci-après, appréciant les impacts de la menace terroriste sur le métier des sapeurs-pompiers de Paris, appréhendés aux niveaux tactique, opératif et stratégique.

Dans un environnement opérationnel inter services, des règles d'engagement tactiques à réinventer.

Le sapeur-pompier de Paris est un acteur de

la chaîne des secours qui ne saurait agir seul. Son action s'inscrit dans une manœuvre globale impliquant les services de police, le SAMU, les associations de sécurité civile. L'interopérabilité des forces, la mise en œuvre d'une structure de commandement intégré constituent les facteurs de succès d'une action périlleuse nécessairement appréhendée sous contrainte des délais.



Gérer l'insécurité

« **Efficacité, altruisme, discrétion** » : le code du sapeur-pompier de Paris est très naturellement orienté vers la mission de sauveteur du soldat du feu dont on apprécie la générosité dans l'action au service des autres. De fait, il est particulièrement difficile pour cette population d'accepter l'idée de constituer elle-même une cible ; or, le sapeur-pompier est aujourd'hui directement menacé : par coïncidence (menace encore présente sur les lieux de l'intervention, exposition des primo intervenants aux effets d'un sur-attentat) ou pour ce qu'il représente (volonté pour l'ennemi de désorganiser la réponse opérationnelle et de s'attaquer à une force étatique structurée).



De nombreuses séances de sensibilisation ont donc été organisées. Des ateliers de préparation opérationnelle ont ainsi été créés.

En situation d'exception, face à la menace, de nombreuses procédures associées au risque courant sont ainsi aujourd'hui adaptées, en aggravation ou en atténuation : stabilisation des victimes et médicalisation de l'avant, organisation d'un poste médical avancé. La fonction « ramassage » du plan rouge a dû être repensée dans le cadre d'un engagement en zone d'insécurité, conduisant à la création des groupes d'extraction spécialisés (GES). Ces équipes interviennent en périphérie immédiate de la zone d'exclusion ; les secouristes, dotés de protections balistiques (casque et gilet), agissent sous protection des forces de police de deuxième cercle (CSI, BAC), derrière la force d'intervention.

Le GES traduit la volonté d'agir au plus tôt auprès des victimes dépassées par l'ennemi dans sa course mortifère, alors que la menace n'est pas totalement réduite. Nouveauté en France (créé en 2016 à l'initiative de la BSPP).

L'engagement du GES, systématiquement validé par le commandant des opérations de la BSPP, porte en lui l'acceptation d'un risque mesuré et assumé. L'intelligence de situation doit primer, donnant la priorité à l'action de sauvetage.

Agir de façon coordonnée en inter services

L'action de terrain n'est pas linéaire. Elle est rythmée par la manœuvre de l'ennemi et comporte des phases échelonnées dans le temps : sidération, reprise d'initiative, concentration des efforts, retour à la normale.

Considérant le cadre espace-temps extrêmement resserré de la manœuvre et le fait que le portage de l'effort peut varier selon le scénario (persistance éventuelle de la menace), il est nécessaire d'imaginer d'emblée une action inter services reposant sur une appréciation de situation partagée.

L'interopérabilité des forces apparaît comme un critère de succès majeur de la réponse opérationnelle.

S'il n'est pas contesté, ce point reste toutefois difficile à mettre en œuvre. L'appropriation

d'une doctrine unique constitue pourtant un enjeu de taille. La littérature récente oscille entre des textes généraux imprécis (tendance au droit souple, applicable à tous et ne satisfaisant personne) et des textes plus pointus mais restrictifs, sacrifiant les principes à l'exploration de cas concrets (insatisfaisant face à l'immensité des scénarios possibles).

Dans ce domaine, la BSPP donne l'exemple, ayant produit une directive opérationnelle interne, régulièrement amendée, misant sur la compréhension de la manœuvre ennemie et déclinant des règles générales de conduite. L'unicité de doctrine et de commandement constitue un gage d'efficacité majeur de son action, garanti par son statut militaire et un effort particulier de préparation opérationnelle depuis deux ans.

L'action coordonnée et cohérente des acteurs de terrain repose enfin sur la mise en œuvre d'une structure de commandement intégré, rassemblant sous l'autorité du directeur des opérations (niveau préfectoral) quatre grands conseillers : le commandant des opérations de secours (COS), le commandant des opérations de police (COP), le commandant des opérations de police judiciaire (COPJ) et le commandant des opérations et interventions spécialisées (COIS). Ces chefs opérationnels, renseignés par leurs états-majors respectifs, agissent en qualité de menant ou de concourant selon les circonstances, étant entendu que le scénario peut évoluer dans le temps de la manœuvre. A travers eux, le partage en temps réel d'une appréciation de situation commune doit permettre la définition d'une idée de manœuvre claire et comprise de tous, garantissant la réalisation d'un effet final recherché unique : « sauver les sauvables ».

Agir sous contrainte des délais

L'ambition de préserver les chances de survie des victimes doit animer l'ensemble des parties prenantes. Dans le temps chaud, la police y concourt en fixant puis en neutralisant l'ennemi quand les sapeurs-pompiers s'appliquent à pratiquer des gestes de sauvegarde et à organiser une évacuation précoce des victimes nécessitant une hospitalisation.

Le facteur temps est essentiel dans la manœuvre. Il est admis qu'un blessé par balle en urgence

absolue verra ses chances de survie augmenter s'il est pris en charge par un sauveteur secouriste en moins de 10 minutes, stabilisé par un médecin urgentiste dans l'heure et pris en charge par une équipe chirurgicale en moins de 90 minutes. Ces chiffres dessinent à grands traits les contours de la « golden hour » des sapeurs-pompiers, période au cours de laquelle leur action est déterminante.

Depuis 2015, la BSPP a considérablement progressé sur ce sujet, agissant en amont sur la projection de la force (constitution de modules spécifiques attentat) et faisant évoluer les techniques individuelles et collectives des secouristes (extraction et damage control). De même, si la quantité des victimes a toujours dimensionné l'événement, la nature des blessures (qualité) est aujourd'hui beaucoup mieux prise en compte dans la manœuvre. Elle conditionne en effet la profondeur et la cinétique de l'évacuation (une plaie hémorragique ne se traitant pas comme un blast ou une brûlure) et fixe le « rythme de la bataille ». Le lien traditionnel et indéfectible à la brigade entre le COS et le directeur des secours médicaux (DSM) ajoute au succès de cette évolution.

La contrainte des délais mérite enfin d'être considérée par l'ensemble des acteurs de la réponse opérationnelle, notamment la police participant à la définition de la zone d'exclusion (zone non sécurisée accessible aux seules forces d'intervention). Le zonage en effet revêt une importance capitale en ce sens qu'il conditionne l'accès aux victimes. Un zonage trop prudent (élargi) peut interdire l'accès à une victime secourable ; un zonage trop ambitieux (resserré) peut mettre en danger les secouristes. Une fois encore, le partage en temps réel d'une même appréciation de situation par l'ensemble des forces doit permettre un déplacement judicieux de la ligne au-delà de laquelle les secours ne doivent pas s'engager. Surtout, le terrain repris à l'ennemi doit être investi sans délai pour limiter les pertes de chance des plus gravement atteints. Au cours de l'année 2016, la BSPP a multiplié les exercices conjoints avec les différentes forces d'intervention (le RAID, la BRI et le GIGN sont susceptibles d'agir sur le secteur interdépartemental de la brigade) pour travailler ce point décisif. ■

FOCUS

La sécurité maritime et portuaire

La mer occupe une place capitale dans le commerce international et dans l'économie nationale puisque 90 % du trafic mondial de marchandises se fait par la voie du transport maritime. Ce secteur engendre en France autant d'emploi que ceux de l'aéronautique et des communications confondus. La mer constitue aussi un réservoir de ressources et d'énergie considérable, notamment pour les ressources minérales des grands fonds marins et les énergies marines renouvelables. Ces enjeux stratégiques ont entraîné une augmentation des menaces maritimes, dont certaines se sont exprimées au travers d'attentats meurtriers au début du siècle. La communauté internationale a réagi par la mise en place de normes de sûreté, déclinées en Europe et en France. C'est dans ce cadre que la gendarmerie maritime, force placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la marine nationale, a développé un concept de sûreté maritime et portuaire.

Une prise de conscience de la menace maritime

Il convient d'abord de préciser ce qu'est la sûreté maritime. Elle englobe la prévention et la lutte contre tous les actes illicites à l'encontre du navire, de son équipage et de ses passagers ou à l'encontre des installations portuaires. Elle se différencie de la sécurité maritime, qui désigne la prévention des risques accidentels ou naturels et la lutte contre les sinistres.

Les normes concernant la sûreté maritime ont été renforcées en lien avec la lutte contre le terrorisme. A la suite des attentats du 11 septembre 2001, la volonté d'établir une procédure internationale sur la sûreté des navires, des ports et des installations portuaires s'est imposée rapidement. Ainsi, la communauté maritime a décidé, dès 2002, au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI), d'adopter le code international, dit ISPS1. Ce code fixe un certain nombre de prescriptions, notamment

concernant le contrôle de l'accès aux navires et aux installations portuaires. De son côté, l'Union européenne en a renforcé différentes dispositions à travers la publication du règlement 725 du 31 mars 2004. Au niveau national, un décret 2 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations maritimes est venu compléter ce dispositif en 2007.

C'est en application du code ISPS que les opérateurs maritimes et portuaires doivent évaluer la sûreté et élaborer les plans de sûreté des navires, des ports et des installations portuaires, répondant par des mesures graduées aux trois niveaux de sûreté du code. L'évaluation de sûreté permet de faire le recensement complet des menaces et des risques pesant sur une installation portuaire ou un port. Elle décline alors la proposition de mesures à mettre en place pour les contrer et est soumise à l'avis du comité local de sûreté portuaire, présidé par le préfet, qui l'approuve par arrêté. Elle se traduit par un plan de sûreté, dont la validité maximale est de cinq années, mis en œuvre par l'agent de sûreté portuaire ou d'installation portuaire.

La France a souhaité articuler toutes ces prescriptions internationales en cohérence avec les dispositions nationales qui en découlent, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, avec le plan gouvernemental Vigipirate. La démarche de sûreté maritime engagée par le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) s'est concrétisée dès 2006 par l'adoption d'une doctrine nationale de sûreté maritime et portuaire, actuellement en cours de révision.

Le dispositif national, renforcé à la suite des attentats terroristes de 2015 et 2016, a ainsi permis de construire une réponse globale articulée autour de la prévention, de la protection du navire et de l'intervention. Il s'est développé autour de travaux associant la marine nationale, la gendarmerie nationale, la sécurité civile et la direction des affaires maritimes.



Général Christophe BOYER

Général de brigade, commande la gendarmerie maritime depuis 2015. Il a auparavant été chef du bureau de la formation à la DGGN en 2013, après avoir assuré les fonctions de directeur de l'enseignement de l'école des officiers de la gendarmerie nationale. Il a exercé différents commandements, notamment l'escadron de gendarmerie mobile de Pithiviers, la compagnie de gendarmerie départementale de Compiègne et le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne. Breveté de l'enseignement militaire supérieur, il est auditeur de la 26^{ème} session nationale Sécurité et Justice de l'INHESJ.



MAKO

Les mesures qui en découlent, visant à sauvegarder la population et les infrastructures mais également à assurer la continuité des fonctions essentielles du transport maritime, ont entraîné la création d'unités dédiées, par la gendarmerie maritime.

Une réponse : les pelotons de sûreté maritime et portuaire de la gendarmerie maritime

Leur mise en œuvre a été initiée à compter de 2006 au sein des ports civils d'importance vitale du Havre (76), de Marseille Joliette (13), de Port de Bouc (13) et, cette année, de Dunkerque (59). D'autres verront prochainement le jour à Saint-Nazaire (44) en 2018 et Calais (62) en 2019. Parallèlement, le même type d'unité a été créé dans les trois principaux ports militaires (Toulon, Brest, Cherbourg), dont certaines installations sont également accessibles aux navires civils et qui cohabitent avec des ports civils.

Les pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) exercent leurs missions dans les approches maritimes et sur les équipements destinés à recevoir les navires, c'est-à-dire les quais, pontons et autres zones d'accès restreint. Pour chacun des ports, un protocole entre le préfet de département et le préfet maritime précise, sans remettre en cause les limites territoriales de compétence, les principes de définition et d'organisation couvrant les missions de ces unités. Le navire, en tant que cible, arme ou vecteur, est au cœur de l'action du PSMP. Les objectifs principaux restent la protection des navires en escale dans les ports et les installations accessibles depuis la mer contre toute menace terroriste, mais également l'empêchement d'introduction sur notre territoire par ces navires, de tout objet illicite, ou de personne malveillante et en situation irrégulière.

Ces unités, dotées de moyens humains et matériels adaptés, dont des vedettes dédiées, mettent en œuvre six grandes capacités :

- l'évaluation des menaces maritimes, afin d'identifier les vulnérabilités des ports ;
- l'analyse de sûreté, afin de détecter et de cibler des navires de commerce présentant un intérêt en matière de sûreté. Elle est réalisée en lien avec les unités spécialisées de la marine nationale, ainsi que les autres services des armées et de la sécurité intérieure ;



PROXI EPNAP

- la sécurisation du transport maritime, notamment par des patrouilles maritimes et terrestres et des escortes de navires. Dans ce cadre, la gendarmerie maritime, éventuellement renforcée par des fusiliers marins, déploie depuis une année des équipes de protection, sur les navires rouliers à passagers des compagnies ayant signé une convention avec la marine nationale ;
- le contrôle de sûreté des navires de commerce, afin de s'assurer de la conformité et du respect des réglementations en vigueur. Ce contrôle de sûreté permet également de recueillir du renseignement, de rechercher des matériels, armes ou explosifs et des objets illicites pour prévenir une atteinte grave à la sûreté du transport maritime ;
- l'intervention élémentaire à bord des navires dans le cadre du service normal, voire la primo-intervention dans le cas d'une attaque terroriste, destinée à fixer, voire neutraliser l'adversaire, dans l'attente de l'arrivée des forces spécialisées que sont le GIGN et les commandos marine ;
- l'investigation, la police judiciaire contribuant naturellement à la lutte contre les menaces pesant sur le transport maritime. Elle constitue la plus-value particulière du gendarme maritime au regard des autres acteurs de la sûreté maritime et portuaire. Elle permet notamment d'exploiter le renseignement criminel.

Face à la menace terroriste actuelle, la sûreté maritime et portuaire reste une déclinaison majeure de l'action de l'État en mer. La gendarmerie maritime y contribue pleinement, aux côtés des autres acteurs civils et militaires. L'ensemble du dispositif doit cependant être en mesure de s'adapter en permanence à l'évolution de cette menace, en étant en mesure de se renforcer le cas échéant. ■



PSMP

REGARD SUR... le 39

Entre-Deux-Monts

Michel BOURGEOIS est également président de l'association des communes forestières du Jura et vice président de l'union régionale des communes forestières Bourgogne Franche Comté et membre du conseil d'administration de la fédération nationale¹.

La commune d'Entre-Deux-Monts est entourée de deux monts : Rachet et Malvaux

- 4.2 kms de long, ni église, ni cimetière
- 160 habitants au dernier recensement
- Trois Groupements Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)
- Un garage automobile
- Six fontaines alimentées par des sources jaillonnent la voie principale
- Les actifs travaillent pour la plupart sur Morez ou Champagnole mais également en Suisse



1) Dans votre commune, quelles sont les responsabilités légales du Maire et de son Conseil municipal en matière de Sécurité ?

Le maire est officier d'état civil et officier de police judiciaire dans le périmètre de sa commune. Il est responsable de l'ordre et de la tranquillité des habitants. Il peut intervenir en cas de conflit entre voisinage et peut se faire aider le cas échéant par le médiateur de la république. Il signe les permis de construire au nom de l'état. Il est responsable de la défense incendie : cette responsabilité devrait cesser au plus tard en 2020 puisque la loi oblige les communautés de communes à prendre la compétence « eau et assainissement »

Le maire est également responsable du personnel de la mairie mais peut déléguer cette compétence.

2) Quels sont les moyens (financiers, personnels, de Mairie ou de Communauté de communes, etc) dont vous disposez ? Par exemple, par qui sont exercées les fonctions de garde-champêtre, ou de garde-forestier, garde chasse, etc.

Les moyens financiers de ma commune sont limités, ayant pour seuls revenus les impôts locaux et les ventes de bois. En conséquence, le personnel est très limité et mutualisé.

La secrétaire de mairie est partagée entre deux communes et l'employé communal entre trois communes.

Nous n'avons plus de garde champêtre depuis bien longtemps, un **garde forestier** assermenté appelé désormais « agent patrimonial » exerce



Michel BOURGEOIS

Maire d'Entre Deux Monts Jura

^{1/} Les communes du Jura sont pratiquement toutes forestières. L'ONF est le gestionnaire. Les ventes de bois sont organisées par l'Office National des Forêts (anciennement Eau et Forêts)

ses pouvoirs de police en matière d'exploitation des bois et de la chasse. Un **garde-chasse** sous l'autorité de la fédération de chasse intervient sur tout le territoire départemental.

3) A quelle distance êtes-vous de la gendarmerie et des principaux services publics de proximité ?

Ma commune n'a plus de service public. L'école intercommunale est située sur la commune voisine :

- La brigade de gendarmerie à Foncine le Haut est à 10 kms,
- Les services publics de proximité s'éloignent inexorablement, les trésoreries (perceptions) se sont regroupées et la plus proche est à 15 kms (Champagnole), la Poste à 10 kms.
- Les services à la population sont de plus en plus restreints. Plus de délivrance des cartes d'identité, ni de passeport qui sont maintenant instruits par les communes importantes (15kms).
- Nous avons une gare SNCF très proche, mais elle ne délivre plus de billets.

Nous avons le sentiment que le monde rural est abandonné, l'informatique ne résout pas tout.

4) Qu'apporte, en matière de Sécurité et de Justice, la Communauté de communes dont la commune fait partie ?

La communauté de communes n'exerce pas de pouvoir de police, la commune ayant gardé cette compétence mais à l'avenir, elle exercera les pouvoirs liés à ces transferts, par exemple « compétence Eau obligatoire avant 2020 ».

La communauté de communes n'exerce pas de pouvoir de police puisque les communes ont gardé cette compétence mais à l'avenir en fonction des transferts de compétence, elle exercera les pouvoirs liés à ce transfert par exemple « Ordures ménagères, eau... ».

En matière de justice rien n'est prévu.

5) Dans votre commune, quel est l'apport de la vie associative (en matière culturelle, sportive, etc) ? A défaut, dans quelles autres communes les habitants se rendent-ils principalement ?

Nous avons une vie associative peu importante, une association « Les Catouillis² » qui organise des randonnées, des repas, des sorties, un club du 3^{ème} âge qui permet aux personnes âgées de se retrouver une fois par semaine et ainsi rompre l'isolement. Une association de chasse qui anime des ball-trap, et un repas annuel ouvert aux habitants.

Pour la partie culturelle, les cinémas, concerts, théâtre sont présents à 15 kms sur la ville de Champagnole.

6) La commune d'Entre-Deux-Monts est une commune forestière : quels sont les risques, mais aussi les atouts, liés à la présence de la forêt ?

La forêt occupe une place importante dans notre commune puisqu'elle occupe la moitié du territoire communal, soit 250 hectares, elle contribue financièrement au budget communal et nous cherchons toujours à optimiser nos ventes pour pallier aux baisses drastiques des dotations de l'Etat.

La forêt apporte beaucoup au territoire, par la création d'emplois de proximité (bûcherons, débardeurs, scierie).

Ma commune a une culture ancienne de la forêt, les agriculteurs par le passé, complétaient leurs revenus par le travail de la forêt.

La forêt permet également de conserver de la biodiversité faune et flore, elle contribue à l'atténuation du réchauffement climatique par sa consommation de CO₂.

Les aménagements touristiques sont un attrait supplémentaire.

Je ne vois que du positif.

2/ Concernant les habitants « les Catouillis », plusieurs hypothèses ou légendes

Celle que je connais provient du patois « cataules » qui veut dire « prunes »

Les vergers étaient très nombreux au siècle dernier et les habitants étaient « du pays de Cataules »

Le nom ancien est « Sous Mabruche : sous Malvaux comme la montagne

REGARD SUR... le 93

Montfermeil

1/ Dans votre commune, quelles sont les responsabilités légales du Maire et du Conseil Municipal en matière de sécurité ?

Le Maire, autorité centrale de la commune, administre la collectivité sous le contrôle ou par délégation du Conseil Municipal et représente l'Etat sur le territoire communal sous le contrôle du représentant de l'Etat. Il détient des pouvoirs propres en tant qu'autorité territoriale et notamment en matière de sécurité et de prévention, ses prérogatives et obligations en la matière ont évolué au fil du temps.

Le Maire et les adjoints sont officiers de police judiciaire conformément à l'article 16 du CPP. A ce titre, ils peuvent recevoir des plaintes et dénunciations et procéder à des enquêtes préliminaires, requérir directement le concours de la force publique. Ils doivent transmettre et informer sans délai le procureur de la république des crimes, délits et contraventions dont ils ont connaissance et des procès-verbaux établis en cas de constatation d'infraction. Bien évidemment, ces prérogatives sont très peu appliquées en raison de la complexité des procédures.

• Le Maire autorité de police

Le Maire a de nombreuses prérogatives en matière de police générale ou spéciale, et s'appuie sur les forces de police municipale ou d'Etat.

En vertu de l'article L2212-1 du CGCT, le Maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police,



à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. Le champ d'intervention dans ces domaines est très large et très divers.

Le bon ordre rassemble les trois notions de sécurité publique, de salubrité et de tranquillité publique.

• La police générale

Le Maire veille au maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux...

Le Maire a le soin de régler et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et notamment tout ce qui intéresse la sûreté



Xavier LEMOINE,

Maire de Montfermeil Seine-Saint-Denis



Le Maire ne dispose pas exclusivement de pouvoirs de police générale issus du code général des collectivités territoriales et relatifs à l'ordre public. Il peut mettre en oeuvre d'autres compétences.

Ces pouvoirs de police spéciale coexistent avec les pouvoirs de police générale et trouvent leurs sources dans d'autres codes : de la route, de la santé publique, de l'urbanisme...



• Le Maire et la prévention de la délinquance

Le Maire est également un acteur majeur de la prévention de la délinquance. Sa position a considérablement évolué au fil du temps.

Le décret N°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance a modifié la position du maire en instituant le CLSPD (obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants) qui constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Ce conseil dresse le constat des actions de prévention existantes et **définit des actions et des objectifs coordonnés dont il suit l'exécution**. Il participe à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du contrat local de sécurité. Le Maire préside le conseil dont le préfet et le procureur sont membres de droit.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance positionne le Maire comme le personnage central du dispositif.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance étend les pouvoirs de police administrative du maire à la prévention de la délinquance. **Le Maire est alors appelé à agir en qualité d'animateur et de coordonnateur de cette politique au plan local.**

Des outils et prérogatives supplémentaires sont mis à la disposition des maires, d'une part le recueil d'information et d'autre part des moyens d'action.

Le Maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

Le Maire est également informé, à sa demande, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés.

De plus, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant peut procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

La loi introduit un dispositif de parentalité, qui s'inscrit dans le champs de prévention de l'enfance.

Le conseil des droits et devoirs des familles (CDDF) est créé. Il consiste à accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale en proposant des mesures d'aide adaptées à la situation afin de soutenir la fonction parentale, de lutter contre l'absentéisme scolaire ou la rupture sociale et de prévenir et protéger les mineurs des dérives délinquantes.

Le Maire peut prendre, avec l'accord de la fa-



mille, un contrat d'accompagnement parental ou saisir le président du Conseil Départemental en vue de la mise en place d'une mesure d'aide sociale à l'enfance.

2/ Quels sont les moyens dont vous êtes susceptible de disposer (financiers, humains, matériels ...) ?

• Les moyens financiers : Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Afin de financer certains projets de prévention et de sécurité, l'Etat a créé le FIPD essentiellement pour deux raisons :

- assurer la visibilité de l'engagement financier de l'État spécifiquement en faveur de la prévention de la délinquance ;
- doter les pouvoirs publics d'un levier financier leur permettant d'orienter les actions de prévention de la délinquance conduites par les collectivités territoriales et les associations.

• Des organes de coopération :

Les cellules de veille (CLSPD, GLTD et GPSD)
Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible [...], le Maire préside un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Procureur, Préfet, Commissaire de Police, Etude nationale, SPIP, APJJ, Juge pour enfant, Services sociaux, Bailleurs sociaux, Transporteurs... Cette instance travaille sur des situations nominatives dans le cadre du secret partagé et propose des actions convergentes et coordonnées en direction du délinquant et de son entourage.

Rôle du GPSD (Mineurs) :

- Repérer, très en amont de la commission, d'un acte pénalement qualifiable, les jeunes en très grande précarité et/ou carences éducatives, et/ou scolaires, échappant aux dispositifs de droit commun ou spécialisés.
- Faire émerger le potentiel positif du jeune afin de lui redonner confiance en lui, et l'amener à



s'inscrire dans une démarche de mobilisation sociale collective ;

- Favoriser l'accès aux droits sociaux des jeunes et de leurs familles.

3/ Comment s'organise sur le territoire de votre commune le travail de la police nationale et celui de votre police municipale ?

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale révisé la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Cette convention prévoit l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales. Elle prévoit également, pour les signataires qui le souhaitent, les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

Dans notre cas précis, les objectifs communs sont les suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et est révisable en fonction de l'évolution des circonstances.

En concertation avec le commissaire de police Nationale et le responsable de la police Municipale il est défini des champs d'actions afin de maintenir l'ordre public par des actions communes (opérations de lutte contre la fraude aux transports, contrôle des halls en soirée, opération de lutte contre l'insécurité routière (radars, contrôle alcoolémie etc ...)

Quotidiennement, la Police nationale communique les événements qui se sont déroulés sur le territoire lors de la nuit.

La police municipale, par la transmission journalière des rapports de constatations, d'intervention ou de mise à disposition informe le commissaire de police des actions menées, des faits constatés.

La transversalité des informations est nécessaire à une action conjointe, efficace et ciblée.

4/ L'intercommunalité joue-t-elle un rôle en matière de sécurité, est-ce une bonne échelle ?

Une enquête de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) en partenariat avec la Gazette des communes faisait ressortir que le nombre de polices intercommunales ne décollait pas. Selon cette enquête menée auprès de 209 communautés d'agglomération et communautés de communes, seules 15 d'entre elles ont à ce jour mis en place un service de police intercommunale, (soit 8% des répondants).

Cette enquête faisait ressortir que les communautés de commune rencontraient un certain

nombre de freins au développement des polices intercommunales. La question de l'armement, la trop forte disparité des missions ou des attentes politiques, les questions juridiques sont souvent évoquées.

L'élément le plus avancé était la crainte pour les élus locaux de perdre leur pouvoir de police vis-à-vis des présidents des communautés sans parler des clivages politiques.

Toutefois, lorsqu'elles existent, la plupart des polices intercommunales font l'objet d'une gestion partenariale entre les présidents des communautés et les maires. Il se présente sur la base d'une gestion administrative de la part de l'intercommunalité et d'une gestion fonctionnelle des maires.

Concrètement, le président de la communauté assure la gestion et les maires restent les pilotes des missions exercées par les policiers intercommunaux sur leur territoire communal.

Néanmoins, les aspects positifs de ces mutualisations sont nombreux :

- Harmoniser un champ d'intervention publique à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Améliorer la cohérence de l'exercice global des compétences menées à cette échelle ;
- Mutualiser les moyens humains et matériels afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

En général, la création d'une police intercommunale répond à une difficulté financière individuelle des communes à créer leur police municipale.

Les polices intercommunales répondent donc à un double objectif de mutualisation des moyens en matériels et en personnel et de rationalisation de la politique communale de sécurité. Ainsi, les polices intercommunales doivent permettre une action plus efficace et une meilleure efficacité de l'action publique.

Concrètement, ce transfert de compétence reste complexe. Le faible nombre de police intercommunale en France s'explique en grande partie par la difficulté de concilier ces transferts vers l'EPCI alors que les maires restent, seuls, dépositaires du pouvoir de police.



REGARD SUR...

L'huissier de justice et la sécurité

Le terme « sécurité » est tellement large, ample, pluriel et complexe qu'il convient en ce qui concerne la profession de l'huissier de justice de se cantonner à ce que j'appellerai sécurité juridique, la sécurisation judiciaire, la sécurité économique et la sécurité financière.

Qu'est-ce qu'un huissier de justice ?

Outre les dispositions textuelles qui nous donnent quelques renseignements, vous me permettez, j'en suis sûr, de vous livrer quelques phrases n'ayant d'autre but que de soulever le voile et pour cela éclairer mon propos par des exemples.

L'huissier de justice est une profession libérale avec certaines prérogatives publiques. En effet ce statut hybride d'officier ministériel, lui permet certaines particularités. Il n'est pas inintéressant de constater qu'aujourd'hui plus de 57

pays, au nombre desquels nous trouvons bien évidemment des pays européens, considèrent que le système français avec ce statut a de grandes qualités et s'en inspirent.

Après avoir obtenu un master 2 en droit, même si les textes n'imposent qu'un master 1, nous pouvons constater que pratiquement tous les huissiers de justice ont un master 2 et tous leurs confrères également.

Il convient de faire deux années complémentaires de formation en procédures. Les procédures, se déclinent en procédures civiles bien évidemment, dont une partie et une partie seulement de la procédure civile, sont les voies d'exécution des décisions de justice, de la procédure pénale, de la procédure administrative, de la procédure fiscale, de la procédure européenne et même de la procédure constitutionnelle.



René BACCINO



Après avoir affectué ces deux cycles, le cycle préparatoire par l'obtention d'un master 2 à l'université et le diplôme de l'école nationale de procédure après deux ans de formation en procédure, pendant lequel l'aspirant aux fonctions d'huissier de justice que l'on appelle cleric stagiaire, travaille deux ans dans une étude.

Mais revenons aux principes de la sécurité juridiques. Cela découle bien évidemment de la formation car quels que soient les actes, les actes sont des messages. Pour délivrer ces messages, il convient d'observer scrupuleusement, ce qu'impose le législateur pour le délivrer et la plus grande des difficultés étant la simplicité apparente.

Quelles que soient les procédures dans tous les domaines elles sont de grande variété. L'huissier de justice va intervenir pour des baux ruraux, pour un métayage, un fermage ou pour une opposition à une fusion-absorption de deux sociétés.

Il va intervenir pour rédiger un cahier des charges sur une vente de droits d'associé ce qui nécessite bien évidemment une analyse comptable du bilan, une parfaite connaissance des règles de droit commercial et plus particulièrement du droit des sociétés.

Puis dans la même journée il peut très bien aller saisir un aéronef ou un navire.

Seuls sont connus du plus grand nombre la saisie des biens meubles corporels au domicile d'une personne physique ou de saisie attribu-

tion sur les avoirs bancaires. Mais là il ne s'agit là que de la face apparente de l'iceberg.

Sécurité juridique également dans la constatation, car si les textes ne donnent pas une force probante absolue, les juridictions considèrent bien évidemment, que le constat d'huissier est la reine des preuves. Nous pourrions développer tout cela sur les différents aspects de la sécurité juridique mais je crois qu'il convient de suggérer, d'éclairer, plutôt que d'être exhaustif.

Aussi je m'attarderais un petit peu plus sur la sécurisation judiciaire. La sécurisation judiciaire a un effet domino sur tous les pans de la vie sociale, économique et juridique.

L'huissier de justice intervenant quelquefois avec le concours de la police ou de la gendarmerie et qui me soit permis à ce niveau de les remercier car non seulement ils sont ce que nous appelons représentant aux intérêts absents mais ils contribuent à la valorisation de l'économie.

La majorité des dépôts de bilan et donc augmentation du chômage est due à des défauts de paiement. Je ne m'étendrais pas sur la possibilité qu'est donnée aux forces de sécurité de connaître leur territoire.

Alors imaginons un instant, une société qui fabrique des machines. Va-t-elle livrer ses machines dans un pays où il n'existe pas d'exécution judiciaire par les huissiers de justice si elle n'a pas eu le paiement préalablement ? Bien évidemment, non.

Avec notre système, cette sécurisation permet d'augmenter la fluidité des échanges quand les entreprises savent qu'en cas de défaillance, il y aura un système qui leur permettra de parer aux inconvénients de la vie commerciale.

Sécurité également sur la représentation des fonds. Outre une responsabilité civile professionnelle, les huissiers de justice ont entre eux une caisse de garantie à laquelle ils abondent.

C'est la seule profession en France qui a un délai pour reverser les fonds des tiers. Les fonds encaissés pour le compte des tiers. Et cette sécurité c'est la certitude de la représentation des fonds.

Le système de mutualisation des risques par l'ensemble de la profession y veille. ■



REGARD SUR...

Tracfin



CELLULE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'année 2016 a constitué une année historique pour Tracfin en raison de l'explosion du nombre d'informations reçues et analysées par le Service (+43%), notamment de déclarations de soupçon (+44%), et l'accélération de l'élan donné en 2015 à la lutte contre le terrorisme et son financement.

Dans ce domaine, l'année 2016 a permis à la division spécialisée dans la lutte contre le financement du terrorisme de Tracfin, créée en 2015, d'atteindre sa vitesse de croisière, le Service a ainsi sensiblement accru le nombre de notes transmises en matière de « lutte contre le financement du terrorisme » (+121% avec 396 notes). Parallèlement, Tracfin a consolidé sa participation à la cellule inter-agences de la DGSI et a mis en place une permanence opérationnelle afin d'organiser la mobilisation de ses effectifs en cas de crise, d'attentat ou d'activation urgente. Dans cette dynamique, Tracfin a pris l'initiative d'adapter ses modes de transmission aux besoins des services partenaires par la rédaction de rapports Flash afin de partager, au sein de la communauté du renseignement, avec célérité les signaux faibles mais fiables constitués d'indices financiers de radicalisation.

L'année 2016 a en outre permis à Tracfin de confirmer son action dans tous les domaines

de compétences en matière de lutte contre la fraude fiscale, douanière, sociale, la lutte contre la criminalité financière ainsi que les attentes à la probité. Le nombre de notes de transmission réalisées par le Service à l'autorité judiciaire et aux administrations partenaires a ainsi augmenté de 16% en 2016.

Alors que la participation des professions déclarantes au dispositif LAB/FT est cette année encore en forte augmentation, l'efficacité des dispositifs d'analyse de risque de certains professionnels assujettis doit rester au cœur de leurs préoccupations. L'établissement des scénarii de fraudes, de détection, de gestion des alertes et l'amélioration de la qualité des déclarations de soupçon nécessitent la poursuite de l'engagement de l'ensemble des professions. Tracfin, dont la feuille de route vise à favoriser la préparation de l'évaluation de la France par le GAFI à l'horizon 2019-2020, participera activement à cette démarche. Le Service poursuit ainsi ses efforts pour entretenir la relation partenariale avec le secteur privé financier et non-financier, avec toutes les institutions publiques, ordres professionnels, officiers ministériels et régulateurs dans un esprit constructif tel que réaffirmé lors des réunions plénières ou bilan déclaratifs annuels.

L'année 2016 a été très fructueuse en termes d'évolutions juridiques dont les effets de mise en déploiement supposent des adaptations techniques et informatiques spécialisées afin de produire des effets continus en 2017 et 2018 (accès aux fichiers TAJ et FPR, droit de communication auprès des organismes de type GIE carte bancaire, mise en œuvre de l'appel à la vigilance pour les personnes physiques ou morales présentant un risque important en matière de blanchiment ou de financement du terrorisme, droit de communication spécifique auprès des CARPA, etc.).



Bruno DALLES

Directeur de Tracfin



L'année 2016 a été marquée par la transposition accélérée de la 4^e directive anti-blanchiment et l'anticipation des risques déjà identifiés notamment dans le rapport *Tendances et analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme* publié par Tracfin le 8 décembre 2016 (monnaie électronique, monnaie virtuelle, meilleur encadrement juridique des plateformes de financement participatif, etc.). Des harmonisations européennes sont engagées dans le processus de la 4^e directive bis à la suite du plan de l'Union européenne du 2 février 2016 de lutte contre le terrorisme, fortement inspiré par les propositions de Tracfin (élimination des entraves juridiques et pratiques aux échanges entre CRF, création de fichiers nationaux centralisateurs de comptes bancaires, contrôle des nouveaux moyens de paiement, etc.).

Le développement de la coopération internationale bilatérale ou multilatérale reste un défi et un enjeu stratégique. Tracfin engage des rapprochements auprès de nouveaux partenaires, comme Europol qui héberge depuis janvier 2016 le dispositif d'échanges sécurisé entre CRF européennes FIU Net.

De nombreux enjeux stratégiques subsistent pour veiller à rester performant, pour anticiper et détecter les nouveaux risques, pour consolider les partenariats existants et pour imaginer

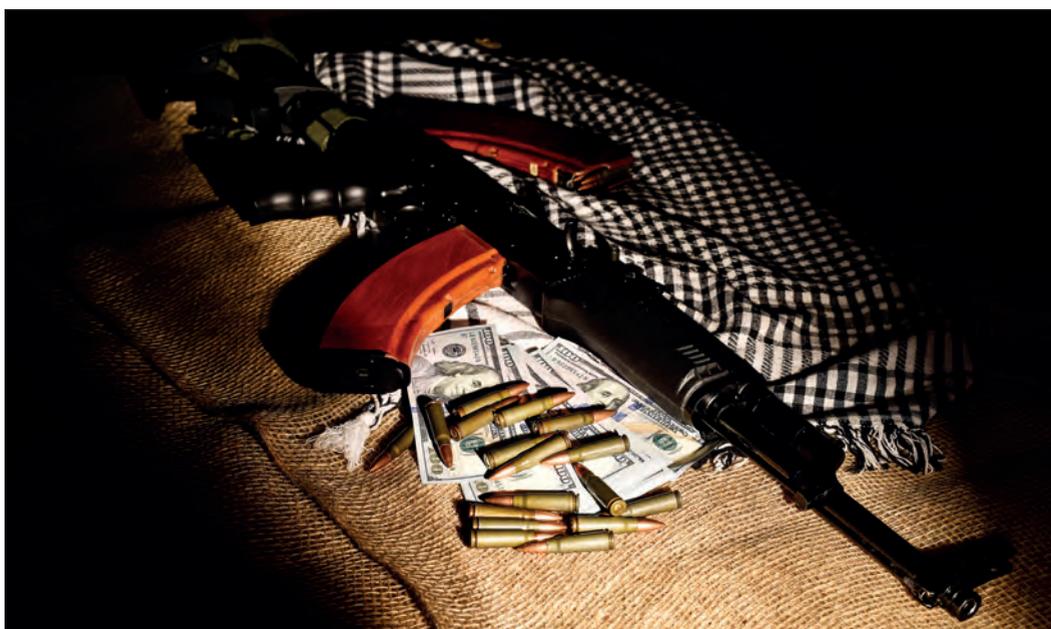
de nouvelles formes de coopération entre les acteurs engagés dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La mutation de Tracfin comme service de renseignement spécialisé dans le domaine financier se poursuit à un rythme accéléré, le défi du Big Data est engagé avec le projet structurant de construction et de déploiement du nouveau système d'information.

La plateforme sécurisée ERMES, que Tracfin fait évoluer, doit devenir pour chacun l'outil de référence des échanges opérationnels.

Les évolutions supposent le soutien constant des autorités publiques et une programmation dans le renforcement des moyens humains et matériels.

C'est grâce à l'effort accru de chacun, grâce au dynamisme et à la créativité des agents de Tracfin qui, bien au-delà de leurs obligations et devoirs, sont engagés dans un esprit de transcendance de la lutte que le Service a démontré, en 2016, sa réactivité et sa capacité d'adaptation, facultés indispensables à la maximisation des moyens pour renforcer le rôle du renseignement financier. Le développement de Tracfin est celui d'une start-up administrative dont la trajectoire dynamique ne peut que s'élever face aux nouveaux défis. ■



REGARD SUR...

Sous les cocotiers, la sécurité : zoom sur les innovations ultramarines

Si la métropole a tendance à valoriser les territoires d'outre-mer quand sont abordées les questions de ZEE ou de tourisme, cette imagerie d'Epinal ne tient pas pour peu que l'on se penche sur les difficultés économiques et sociales de ces collectivités. Cependant, loin de se complaire dans une situation que d'aucuns qualifieraient d'irréversible, les outre-mer expérimentent en permanence de nouveaux outils pour lutter contre ces menaces et offrir à nos concitoyens un cadre de vie serein. Parce que les problématiques et la complexité de ces territoires demandent une adaptation continue, les outre-mer développent depuis des années des moyens innovants en matière de justice et de sécurité dont la métropole, soumise à un stress sans précédent depuis les attentats de Charlie Hebdo, s'inspire de plus en plus. Une bonne raison d'étudier de près, les innovations ultramarines en la matière.



Des territoires marqués par une violence économique et sociale certaine

Avec des inégalités quatre fois plus marquées, un chômage qui touche un jeune sur deux, un taux de mortalité infantile double et des investissements publics inférieurs d'un tiers par habitant à ceux de la métropole¹, la situation sociale en outre-mer est régulièrement qualifiée d'« explosive » par les experts. Cette précarité, qui touche une population caractérisée par sa jeunesse et qui connaît en parallèle des mouve-

ments migratoires importants le tout associé à un coût de la vie plus élevé qu'en hexagone, a, entre autres conséquences une insécurité prégnante.

La publication annuelle des chiffres de la délinquance² par le ministère de l'Intérieur pour l'année 2016 parle d'elle-même : les vols avec armes sont 7 fois plus nombreux en outre-mer qu'en métropole, les coups et blessures volontaires atteignent 5,1 faits pour 1.000 habitants à Mayotte contre 1,9 pour la moyenne hexagonale, et on compte 17,4 cambriolages pour 1000 logements en Guyane contre 7,1 en métropole...

La multiplication et la hausse préoccupante de ces actes ces dernières années a conduit le gouvernement à lancer en juin 2016 un « Plan de sécurité outre mer » pour que ceux-ci restent l'« atout bleu » dont la métropole est si fière et non des territoires en déshérence. Cependant, ces derniers n'ont pas attendu cette mobilisation gouvernementale pour tenter de trouver à leur échelle des solutions à ces difficultés. De la gendarmerie à la police en passant par l'armée, quelles sont les bonnes pratiques développées dans ces collectivités ?

Le service militaire adapte : un acteur social et civique majeur depuis 1961

Le service militaire adapté (SMA) est un **dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes Ultramarins**, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi. En 1961, alors que près de la moitié des jeunes de moins de 25 ans étaient au chômage aux Antilles, le commandant supérieur des forces armées aux Antilles-Guyane, Jean Némo, fut chargé par le ministre des Armées de l'époque, Pierre Messmer, de créer un dispositif pour aider les jeunes³.

Il relève aujourd'hui du ministère des Outre-Mer et apporte une **réponse ciblée à l'exclusion sociale, au chômage et à l'illettrisme**.



Sarah PINEAU

Collaboratrice
parlementaire

1/ E ; Le Boucher, « L'échec de la France dans ses Outre-mer », les Echos, 30.03.2017, [en ligne], consulté le 13.09.2017, URL : https://www.lesechos.fr/30/03/2017/lesechos.fr/0211930720873_l-echec-de-la-france-dans-ses-outre-mer.htm

2/ Francetvinfo.fr, « Outre-mer : le bilan de la délinquance 2016 fait l'impasse sur les homicides », 19.01.2017, [en ligne], consulté le 13.09.2017, URL : <http://la1ere.francetvinfo.fr/outre-mer-bilan-delinquance-2016-fait-impasse-homicides-434873.html>

3/ Gouvernement.fr « Le service militaire adapté (SMA) : un dispositif pour faciliter l'insertion socioprofessionnelle des jeunes d'Outre-Mer », 06.02.2017, [en ligne], consulté le 27.09.2017, URL : <http://www.gouvernement.fr/service-militaire-adapt%C3%A9>

Le SMA est un acteur social de premier plan dans la mesure où il recrute **au moins 60% de non diplômés et 30% de jeunes illettrés, auxquels il offre des formations destinées à combler leurs lacunes** : éducation civique, pré-formation professionnelle – une cinquantaine de métiers sont proposés aux jeunes-, formation aux premiers secours, remise à niveau des savoirs de base et, bien évidemment, une formation militaire initiale.

La montée en puissance du SMA est une preuve concrète de l'utilité d'un tel dispositif : accueillant aujourd'hui près de 6000 jeunes, son taux de sortie positive dépasse les 75% et les témoignages de ses bénéficiaires sont éloquentes « *L'entrée au RSMA fut une porte de secours inespérée. En marge du cycle scolaire depuis un an et demi à la suite de petits boulots, c'était le coup de pouce que j'attendais* »⁴.

Si l'insertion professionnelle est la vocation première du SMA, la dimension civique est également essentielle. De fait, le SMA intervient en **renfort des forces armées** dans le cadre de plans d'urgence et de secours (chikungunya, plan Cyclone, etc.). Ainsi lourdement touchées par deux ouragans arrivés coup sur coup en septembre, Irma et Maria, le SMA a déployé 347 cadres et volontaires hors des régiments pour venir appuyer les forces d'intervention et secourir les populations, 262 sur Saint-Martin suite au passage d'Irma, 41 en Guadeloupe et 44 en Martinique suite au passage de Maria. Le SMA participe donc pleinement à construire l'esprit de défense et la résilience, d'une part en cultivant le lien armée-jeunesse et, d'autre part, en encourageant fortement chez les jeunes la dimension de service à la nation.

In fine, la réciprocité des savoirs et des talents et la confiance mutuelle qui se bâtit pas à pas entre les institutions et les jeunes permettent à ceux-ci de trouver leur épanouissement et leur donne d'autant plus l'envie de contribuer à l'intérêt général : « *Charles est aux anges car cette mission de déblayage [de Saint-Martin suite à l'ouragan] lui offre une considération, un statut dans son île : «ça fait plaisir de travailler ici. C'est là que je vis, que sont ma famille, mes amis. Même en civil, tout le monde me félicite et me remercie.* »⁵

Cette spécificité et les effets positifs qui en découlent ont, non seulement, permis au SMA de survivre à la disparition du service militaire obligatoire en 1996 et ont inspiré la métropole : création des Etablissements publics d'insertion de la défense (Epide) en 2005 – aujourd'hui au nombre de 18 - et du Service Militaire Volontaire (SMV) en 2015 qui connaît un engouement certain comme le montre la multiplication par trois du nombre de places de celui Metz en seulement un an d'existence⁶.

Quelle stratégie territoriale ultramarine pour les forces de sécurité ?

Outre-mer, les missions traditionnelles des forces de sécurité intérieure doivent s'adapter au contexte local complexe, tant sur le plan humain que climatique pour les raisons susmentionnées.

Ainsi 98% du territoire et 70% de la population sont ainsi sous la responsabilité de la gendarmerie qui y traite 50% de la délinquance, contre 30% en métropole. La violence dont sont victimes les forces de l'ordre est aussi à souligner : la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane totalisent quasiment 10% de l'ensemble des blessés de la gendarmerie !

Aussi, pour assurer toutes les missions traditionnelles de sécurité publique mais également des missions plus spécifiques liées aux particularités locales (syndic des affaires coutumières en Nouvelle-Calédonie, surveillance du centre spatial guyanais à Kourou...), deux spécificités sont attachées à l'outre-mer en matière de gendarmerie.

- **La première est l'organisation en COMGEND** (Commandement de la gendarmerie outre-mer) qui **dispose de moyens budgétaires plus importants et de marges de manoeuvre plus importantes que les groupements de gendarmerie départementaux ordinaires**. Outre les unités territoriales classiques, les COMGEND disposent d'unités spécialisées comme les sections de recherches, les brigades nautiques, les sections aériennes, les brigades de transport aérien ou des unités spécifiques comme le peloton d'intervention à cheval de Népoui en Nouvelle-Calédonie ainsi que 7 antennes GIGN.

4/ www.lesma.com
« le bilan des actions », [en ligne], consulté le 27.09.2017, URL : <http://www.le-sma.com/presentation/le-sma-et-l-europe/fse-bilan-des-actions.html>

5/ Olivier Berger, « La fierté des volontaires antillais », *lavoixdunord.fr*, 26.09.2017, [en ligne], consulté le 01.10.2017, URL : <http://www.lavoixdunord.fr/223657/article/2017-09-26/la-fierté-des-volontaires-antillais>

6/ www.defense.gouv.fr
« Service militaire volontaire : le centre de Metz monte en puissance », 07.12.2016, [en ligne], consulté le 27.09.2017, URL : <http://www.defense.gouv.fr/smv/a-la-une/service-militaire-volontaire-le-centre-de-metz-monte-en-puissance>

- **La seconde est la présence importante de la gendarmerie mobile** : une vingtaine d'escadrons (composé chacun de 70 militaires environ) renforce les unités locales et assure le maintien de l'ordre sur l'ensemble de l'outre-mer au profit de la gendarmerie comme de la police nationale : leur organisation plus robuste, plus flexible et avec une interopérabilité marquée permet de faire face de manière efficace aux violences de ces territoires.

Cette organisation plus souple qui permet une présence territoriale plus marquée et plus visible, source de contacts réguliers avec les citoyens a trouvé son prolongement en métropole avec la création toute récente, en février dernier, des « brigades territoriales de contact » en vue de « renforcer la qualité de la relation qu'entretiennent les gendarmes avec les élus et la population, dans le cadre d'un véritable service de proximité⁷ ». En outre-mer comme en métropole, la qualité de la relation est un objectif prioritaire, le contexte actuel faisant que la sécurité doit devenir l'affaire de tous et une responsabilité partagée, dans le respect des rôles de chacun. Dans cette optique, la confiance est un élément essentiel.

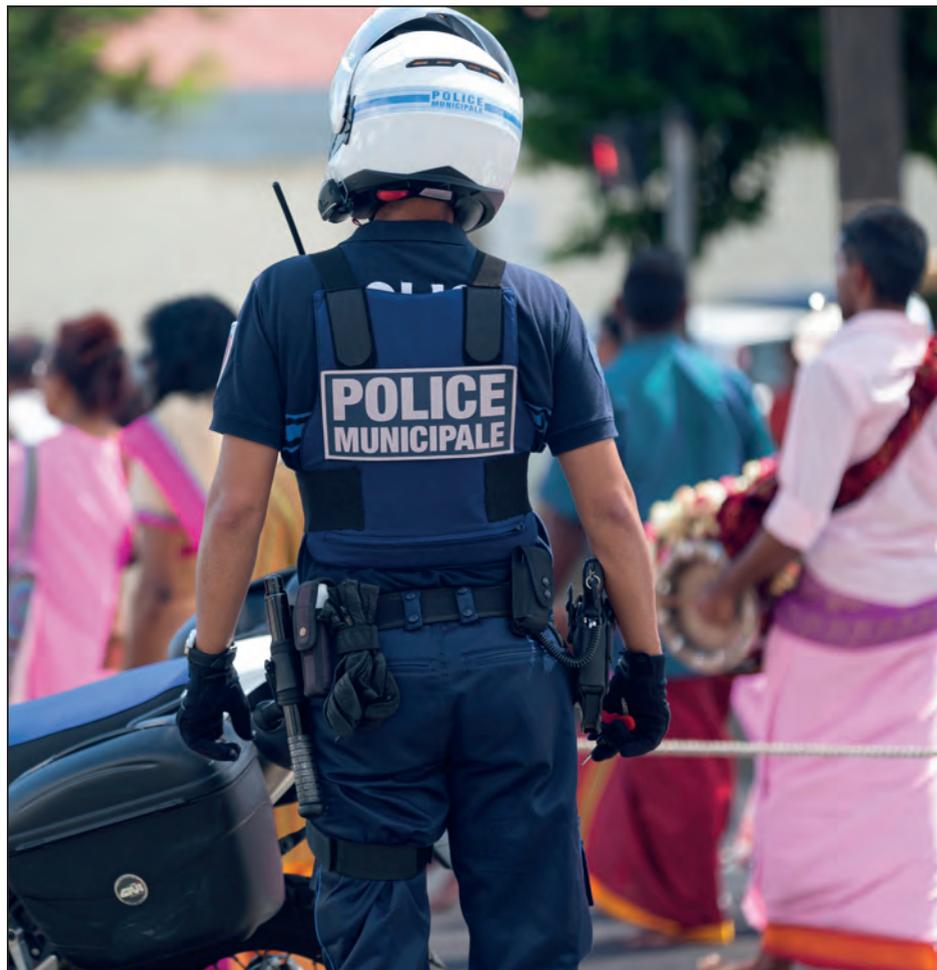
A côté des forces traditionnelles chargées d'assurer la sécurité intérieure - police et gendarmerie - les forces armées ou forces de souveraineté outre-mer, ont une importance particulière : composées de 7 000 militaires, elles assurent trois fonctions essentielles :

- points d'appui pour conduire des opérations éloignées de la métropole
- mise en œuvre de la coopération militaire bilatérale avec les pays limitrophes.

Elle se matérialise sous forme d'accords, près d'une trentaine à ce jour, conclus avec de pays africains et des pays dans l'Océan Indien offrant assistance technique, formation de stagiaires et cession de matériel

- gestion d'un environnement difficile : intervention en cas de catastrophe naturelle type Irma, évoqué plus haut, lutte contre les trafics, la pêche illégale, recherche d'or clandestin...

L'une des opérations les plus connues est l'opération Harpie qui lutte contre l'orpaillage en Guyane. Débutée en février 2008 et deve-



nue permanente en 2010, elle a pour objectif de limiter l'impact de l'orpaillage clandestin et d'empêcher les déforestations et les pollutions au mercure, générées par cette activité. Son bilan⁸ est largement positif puisque le nombre de chantiers d'exploitation qui dépassait encore 500 en 2013 serait désormais tombé à 160, s'accompagnant d'une baisse de près de 40% de la population des orpailleurs illégaux comparativement à mai 2015.

Eu égard à une situation économique, politique et sociale particulière, la gestion de la sécurité dans les zones ultramarines nécessite souplesse et réactivité. SMA, coordination spécifique des forces, innovations stratégiques diverses témoignent d'une adaptation fine aux territoires, gage d'efficacité et de confiance et susceptible de constituer un modèle pour la métropole. ■

⁷ « Les brigades territoriales de contact expérimentées », www.essorgend.org, 06.07.2016, [en ligne] consulté le 27.09.2017, URL : <http://lessor.org/26399-2/>

⁸ Laurent Lagneau « Harpie : 878 camps d'orpailleurs illégaux démantelés en 6 mois par les Forces armées en Guyane », www.opex360.com, 06.07.2016, [en ligne], consulté le 27.09.2017, URL : <http://www.opex360.com/2016/07/06/harpie-878-camps-dorpailleurs-illegaux-demanteles-en-6-mois-par-les-forces-armees-en-guyane/>



Jacques COLLIARD,

6^{ème} promotion INHESI

DOSSIER

La sécurité entre les territoires

La sécurité des personnes et des biens résulte d'un partenariat efficace entre tous les acteurs concernés, publics ou privés, dans leur zone de compétence depuis la plus petite commune jusqu'au niveau national. Chacun a sa légitimité, sa sphère de compétence et l'enjeu consiste à mettre tous les acteurs en cohérence voire synergie faute de quoi le résultat global sera insuffisant et pèsera sur la réalité quotidienne des citoyens.

Le phénomène se complique peut-être un peu lorsqu'on s'intéresse au transport collectif et particulièrement au transport ferroviaire. Par rapport à une réalité administrative figée dans ses différentes sphères géographiques, il représente le monde du mouvement, le moyen de passer d'une des sphères à une autre et participe ainsi de la première des libertés publiques, la liberté d'aller et de venir. Il peut représenter, peut être particulièrement dans sa dimension de train de la vie quotidienne entre un métropole et ses banlieues ou entre des régions voisines, le seul vrai moyen de désenclavement, de « désenfermement » des habitants sinon relégués là où ils habitent pour reprendre une expression de Jean Marie Delarue à propos des banlieues (Banlieues en difficultés : La relégation, rapport au ministre d'Etat,... 1^{er} août 1991).

Cela suppose que le train soit pour ces populations un mode de transport attractif, bien sûr d'abord dans ses conditions d'accès : qualité des dessertes, prix du transport, mais aussi dans ses conditions d'utilisation et en particulier dans ses conditions de sûreté, mot utilisé face aux problèmes de violence et de délinquance, quand le mot de sécurité est réservé à la sécurité des circulations.

Or assurer les partenariats nécessaires en matière de sûreté ferroviaire n'est pas une chose facile puisque les partenaires institutionnels changent tout au long du parcours. La SNCF

dispose d'un service interne de sûreté, la Surveillance Générale, dotée de près de 3000 agents assermentés et armés dans l'exercice de leurs fonctions et dont les pouvoirs ont été renforcés par la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs. En complément la déontologie de leur métier est fixée par le décret n° 2016-1495 du 4 novembre 2016 portant code de déontologie des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens.

Un service de la Direction Centrale de la Police aux Frontières, le Service National de Police Ferroviaire, complète le dispositif, sa compétence nationale lui permettant d'intervenir en tous points SNCF et de veiller à une coordination avec les forces publiques locales.

L'efficacité de ce système repose sur la mise en cohérence de tous ces acteurs aux compétences et géographies d'exercice différentes, et cette mise en cohérence n'est pas forcément naturelle. Au-delà un certain nombre de questions se pose (comme dans d'autres pays) et parmi celles-ci :

- Quelle est le dimensionnement efficace du dispositif compte tenu de la taille du réseau SNCF, du nombre de trains qui y circulent et du nombre de voyageurs transportés chaque jour ?
- De qui relève le financement de ce dispositif de sûreté quotidienne des personnes et des biens, du contribuable car il s'agit d'une responsabilité des autorités nationales, ou du voyageur s'il s'agit d'une responsabilité du transporteur à intégrer dans son offre de service ? ou peut-être des deux !

- Comment organiser une sûreté, notamment dans les gares, qui soit à la fois efficace mais aussi conviviale compte tenu de la progression des surfaces commerciales (hors transport) des gares et de la nécessité de développer leur attractivité vis-à-vis du public ?
 - Comment prendre en compte l'interactivité des mesures de sûreté entre les différentes gares, le trafic se faisant en nombre entre grandes gares mais aussi en dessertes différentes d'irrigation du territoire par des gares petites ou moyennes ?
 - Comment développer une stratégie de sûreté différenciée compte tenu des volumes en cause mais aussi équilibrée entre les différents trafics : grande vitesse, trains internationaux, trains nationaux, trains régionaux et locaux de la vie quotidienne ?
- Et on pourrait allonger la liste à l'envi mais ces quelques réflexions étaient destinées à promouvoir l'idée que la sûreté des territoires est aussi la sûreté entre les territoires. ■





Paul DREZET

7^{ème} promotion
INHESI

DOSSIER

Les personnels de la RATP,
agents actifs de la sécurité publique.

La RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens) est un établissement public créé le 1^{er} janvier 1949 par remplacement de la structure précédente, la Compagnie des chemins de fer métropolitain.

La municipalité de Paris avait décidé de la construction d'un chemin de fer en souterrain en 1883. La première ligne de métro livrée a été la ligne n°1, Porte Maillot/ Porte Vincennes, ouverte le 19 juillet 1900 juste à temps pour desservir les épreuves des Jeux Olympiques d'été au bois de Vincennes.

La RATP est une entreprise de grande taille : elle transporte chaque jour plus de 12 millions de personnes (soit plus de 3 milliards par an) grâce à 16 lignes de métro (220 kms de longueur), 8 lignes de tramway (96 kms de longueur), 351 lignes d'autobus (3861 kms de longueur), 2 lignes de bus à haut niveau de service (30 kms de longueur), sans compter 2 lignes de Rer (les autres lignes relèvent de la SNCF), ni le funiculaire de Montmartre (108 mètres de long et 38 m de dénivellation). De surcroît, les perspectives positives de développement de l'activité de la Ratp laissent présager une très forte augmentation des capacités de transport franciliens au cours des 10 prochaines années pour répondre aux besoins grandissants des habitants (et des touristes) de la Région. Cela fait de lui le 5^{ème} opérateur mondial

Il est donc évident que les risques de violences délibérées sont grandes et que les autorités publiques (la Régie elle-même et ses 60 000 salariés, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Stif (syndicat des transports d'Ile-de-France), les voyageurs, etc) sont particulièrement concernés pour tout ce qui touche aux questions de sécurité.

La Loi du 22 mars 2016 relative à la prévention de la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et contre le terrorisme

dans les transports collectifs, renforce les prérogatives des transporteurs, et donc de la RATP, mais également clarifie le cadre d'intervention des agents de sécurité de la RATP ou Groupe de protection et de sécurité des réseaux (GPSR).

Il convient d'examiner ce qui concerne ce qui change en matière de fraude et de sécurité, puis ce qui concerne la déontologie des agents de sécurité de la Ratp (et les agents de la SnCF sur ce point là sont également concernés).

1) Des prérogatives renforcées.

La fraude et la sécurité dans les transports.

La fraude coûte très cher à la RATP : elle représente environ 171 millions d'euros de pertes de recettes par an. Ce montant correspond à 23 rames de métro ou de 475 autobus. Cela a des conséquences sur la gestion du matériel, l'offre de transport, etc. Au delà de cette dimension financière, la fraude journalière est un enjeu citoyen : près de 80% des voyageurs sont irrités par ce phénomène car ils savent qu'une fraude entraîne souvent une seconde, parfois plus grave, etc.

La loi de 2016 oblige un contrevenant ne disposant pas d'un titre de transport à produire, lors d'une verbalisation, un justificatif d'identité (sous peine d'être contraint de quitter sans délai la station ou la gare). Pendant la verbalisation, le contrevenant est obligé de rester à disposition des agents de contrôle ou de sécurité. La déclaration intentionnelle de fausse adresse ou de fausse identité est punie de deux mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. Un autre nouveauté de la Loi de 2016 punit de la même peine la diffusion de messages signalant la présence d'agents de contrôle ou de sécurité sur les réseaux de transport. Enfin, les agents de sécurité pourront exercer leurs missions en tenue civile, tout en conservant leur assermentation et leur port d'arme (qui est très encadré).

La RATP et la sécurité

La loi de 2016 (dite Loi Roux-Savary) renforce aussi les moyens d'action de la Régie.

Les agents de sécurité de la RATP sont habilités à procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec l'accord de leur propriétaire, à leur fouille ; en cas de refus, le voyageur peut être contraint à quitter sans délai la station ou la gare.

En cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du GPSR pourront procéder à des palpations de sécurité (faites par un agent du même sexe).

2) En contrepartie, les agents chargés de la sécurité sont eux-mêmes soumis à de nouveaux contrôles.

Tout d'abord, les agents de sécurité sont placés sous le contrôle des forces de l'ordre qui pourront accéder aux locaux dans lesquels est exercée l'activité des agents ; mais surtout, un code de déontologie est élaboré précisant le cadre dans lequel est exercée l'activité des agents de sécurité de la RATP.

Le décret prévu par la loi du 22 mars 2016 et portant **Code de Déontologie** a été publié dès le 4 novembre 2016. Il prévoit plusieurs dispositions.

Tout d'abord l'article 3 de la Loi de 2016 énonce que les agents des services internes de sécurité reçoivent une formation continue adaptée aux besoins des services en vue de maintenir ou de parfaire leur qualification professionnelle, leur connaissance des règles de déontologie et leur adaptation aux fonctions qu'ils sont conduits à exercer.

Ce nouveau Code est porté à la connaissance de chaque agent concerné et affiché dans les locaux internes des services de sécurité.

Le Code rappelle les devoirs généraux des agents concernés à qui il est demandé de faire preuve d'impartialité et de s'interdire toute forme de discrimination dans l'exercice de leur fonction. Il est demandé également d'adopter un comportement empreint de dignité, de respecter une stricte confidentialité des informations ou des procédures et d'agir en respectant une totale probité. Parmi les obligations générales, il y a l'impartialité, l'interdiction des discriminations. Le respect est souligné car un

représentant de l'autorité publique doit se distinguer, dans la société, par son comportement empreint de retenue, de réserve et respectueux des convenances.

Un chapitre du Code traite des **relations avec les « clients et usagers »**. Les agents chargés d'une mission de service public doivent se comporter de façon courtoise (ceci comporte le vouvoiement). La tenue d'uniforme doit être soignée car elle contribue au respect et à la considération due à toute personne. Le rappel de l'importance de la dignité humaine rappelle la Charte des Nations Unies et les principes de la République française. Les agents de sécurité de la RATP, agents exerçant une mission de service public, sont soumis à ces principes ainsi qu'à la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour Européenne des droits de l'Homme.

Le même chapitre traite du comportement des agents avec des personnes appréhendées. Celles-ci sont sous la responsabilité et la protection des agents de sécurité : ces derniers doivent veiller à leur état physique et psychologique et sauvegarder leur vie, leur santé et leur dignité. L'usage de la force ne peut être employé qu'en cas d'absolue nécessité et de façon proportionnée.

L'agent appelé à déposer devant un service de police ou une juridiction pénale pour des faits relatifs à ses fonctions doit en informer sa hiérarchie.

Un chapitre fait obligations aux **supérieurs hiérarchiques** de préserver l'intégrité physique de leurs subordonnés et leur assurer une formation dans tous les domaines (physique, droits de l'Homme, déontologie, etc).

Enfin le Code précise que le Défenseur des droits exerce une surveillance des agents qui sont également contrôlés par des commissaires et officiers de police ou de la gendarmerie.

En définitive, les agents de la RATP sont, en permanence au contact de la population, particulièrement dense et variée, de la région parisienne. Ce premier niveau d'observation est fondamental ! Mais il nécessite aussi la participation de la population et de l'ensemble des autorités. ■

L'ANA-INHESJ

L'ANA-INHESJ, Association loi 1901, est composée d'Auditeurs et d'Auditrices diplômé(s) ayant suivi les sessions nationales générales et /ou spécialisées et/ou régionales et des sessions jeunes de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) et de l'Institut d'Etudes et Recherche en Sécurité/Sûreté des Entreprises (IERSE). C'est aussi un réseau de professionnels qui permet de favoriser et de prolonger les échanges d'expériences et le perfectionnement des connaissances reçues lors des sessions de formations proposées par l'INHESJ.

L'ANA-INHESJ organise conférences, colloques, dîners et petits-déjeuners sous forme de débats, propose des visites culturelles, des voyages d'études, et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, organisés principalement sur un thème annuel, pour 2017 – 2018 celui de « Quels équilibres Sécurité/Justice à l'heure du numérique ? ».

L'ANA-INHESJ met à la disposition de ses adhérents :

- des documents d'accueil ou d'accompagnement
- des publications, études en fonction de sujets d'actualité ou des thèmes des sessions de formation de l'INHESJ (comme « Le terrorisme ou la défense des libertés individuelles ») ;
- des brochures, comme par exemple celles éditées sur les voyages d'études à Malte et en Iran ;
- une revue semestrielle « L'AUDITEUR » dont le numéro 47 vient de paraître ;
- l'annuaire de l'Association qui est actualisé chaque année ; celui de 2018 paraîtra au mois de novembre avec les nouveaux Auditeurs.
- ...

L'ANA-INHESJ a créée le prix AKROPOLIS en 1999 qui récompense une œuvre valorisant la sécurité et la justice comme :

- « *La France périphérique* » de Christophe Guilluy en 2015,
- « *Guide de cybersécurité* » de Xavier Leonetti en 2016,
- « *Les voies de la terreur* » par le juge Jean-Louis Bruguière en 2017.

Le site internet www.ana-inhesj.fr se veut être un véritable espace d'informations et de documentations pour les Auditeurs et les Auditrices. Le site est en cours de rénovation pour être un véritable espace d'informations, de documentations, d'illustrations.

Pour donner une meilleure représentativité des régions et permettre aux jeunes des sessions jeunes de l'ANA-INHESJ et aux Auditeurs et Auditrices des Régions d'être de véritables membres actifs.

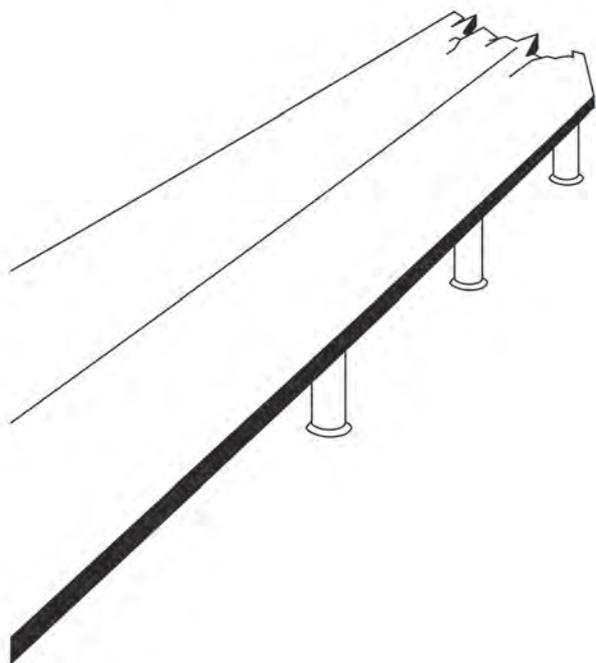
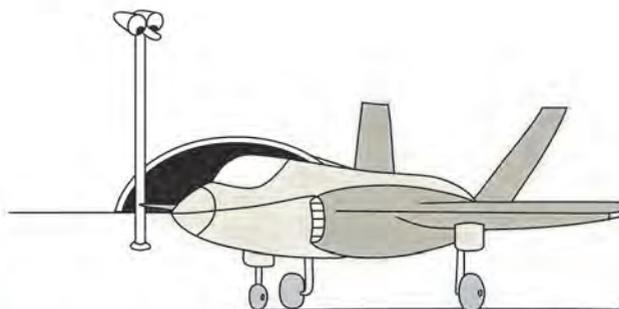
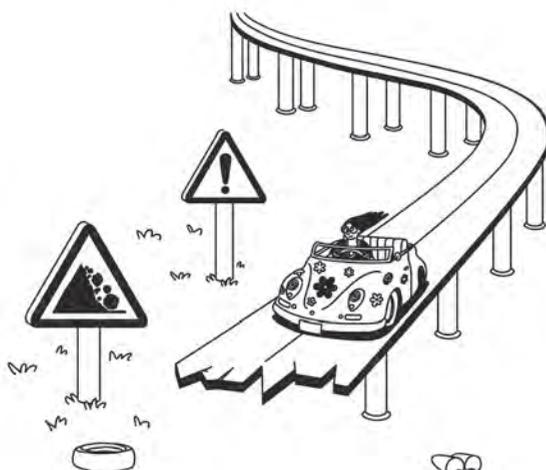
Une relation forte et complémentaire existe avec l'INHESJ et les services qui le composent et des relations amicales et professionnelles existent avec l'IHEDN.



AVEC LES DISPOSITIFS DE L'AGEFIPH HANDICAP & EMPLOI, C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



HIER,
SANDRA ÉTAIT AU VOLANT
DE SON AMBULANCE...



AUJOURD'HUI,
ELLE S'ÉPANOUIT COMME
MÉCANICIENNE DANS L'AVIATION

© AGEFIPH 2014



N° Vert 0 800 11 10 09

ÉCOUTER & VOIR L'APPEL GRATUIT DÉPOSÉ EN PORTÉ FISC



plus d'infos sur www.agefiph.fr

**PROPRIÉTAIRE DE L'UNIQUE
COMMERCE DU PÔLE NORD, IL
EST TEMPS POUR LE PÈRE
NOËL DE PRENDRE SES
RESPONSABILITÉS QUANT À LA
FONTE DE LA CALOTTE POLAIRE.**



Tout le monde sait que le Père Noël a des pouvoirs extraordinaires. Néanmoins, lutter contre les conséquences du réchauffement climatique est une tâche difficile pour un seul homme (même avec l'aide de ses dévoués lutins). Le pouvoir de protéger et restaurer les ressources naturelles repose sur ceux qui en sont le plus capables: nous. Si les entreprises ne participent pas au financement de la protection de la planète, le monde des affaires tel que nous le connaissons risque aussi de disparaître. 1% For The Planet est une association en pleine expansion qui contribue à assurer l'avenir des entreprises. En effet, 1% For The Planet regroupe des entreprises du

monde entier qui reversent un pour cent de leur chiffre d'affaires à des associations soutenant des causes environnementales.

En devenant membre de 1% For The Planet, vous faites connaître l'engagement de votre entreprise et son impact positif sur la planète. En soutenant les entreprises membres de 1% en cette période de fête, vos achats participent à changer le monde dans lequel nous vivons. Pour la liste complète des entreprises membres que vous pouvez soutenir, ou pour en savoir plus sur la façon dont votre entreprise peut aussi faire des affaires au profit de la terre, visitez onepercentfortheplanet.org.



LISTE DES ANNONCEURS

GLOBAL SENSING TECHNOLOGIES	4 ^{eme} de Couverture
GUNNEBO FRANCE	2, 4
SORHEA	4
UNEO	2 ^{eme} de Couverture
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIES DE TROYES	3 ^{eme} de Couverture



utt
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
TROYES

Maîtrise des risques
Sécurité Globale
Cybersécurité
Forensic

2 nouvelles formations diplômantes
en formation continue ou en alternance

**Master Ingénierie et Management
en Sécurité Globale Appliquée**

CONTACT

Patrick Laclémence
Responsable de la spécialité IMSGA
master.imsga@utt.fr

INFORMATION

Francine Durand
03 25 71 58 80
francine.durand@utt.fr

bit.ly/m2-securite



**Mastère Spécialisé®
Expert forensic et cybersécurité**

INFORMATION

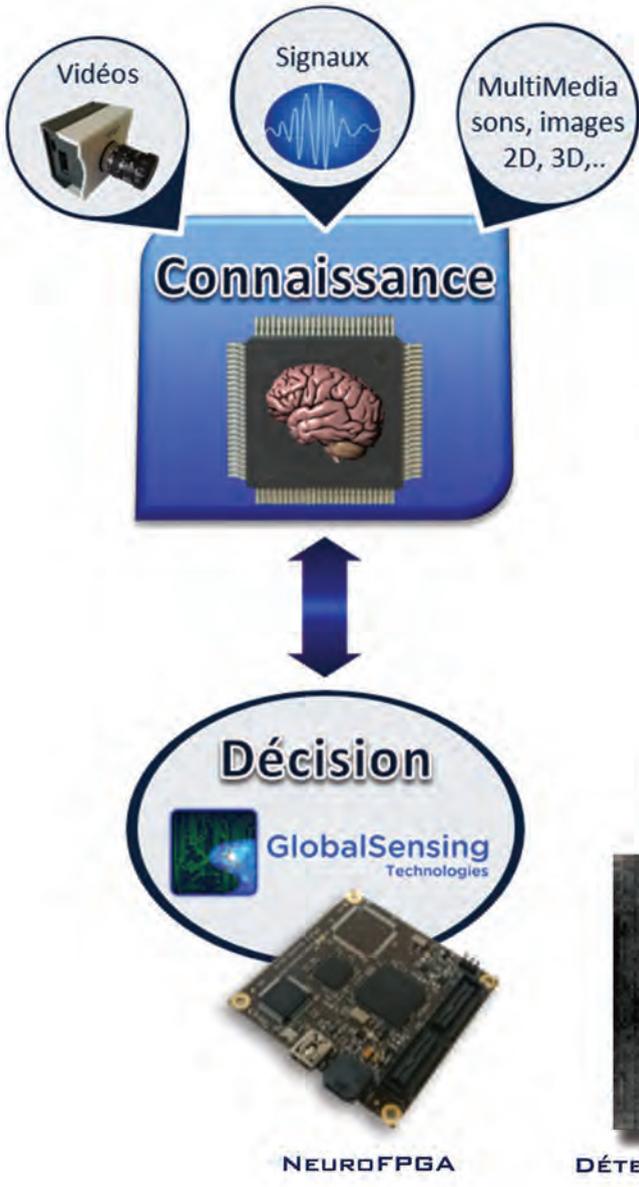
Sarah Bourgeois
03 25 71 56 86
ms-efc@utt.fr

bit.ly/ms-cyber



Retrouvez toute l'offre
UTT Executive Education
sur le site exed.utt.fr

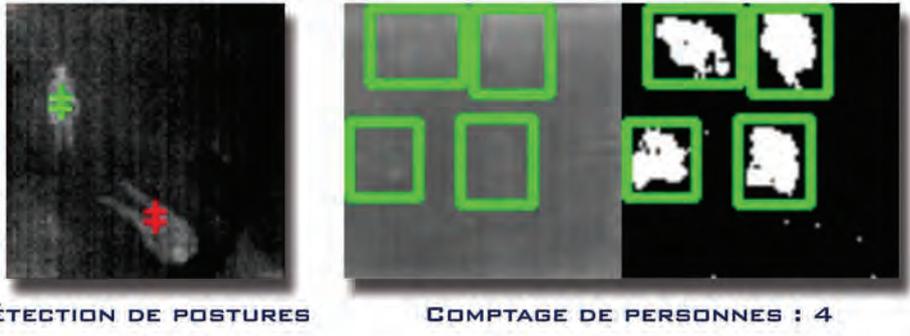
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ



AVEC DES CAMÉRAS RGB :



AVEC DES CAMÉRAS THERMIQUES :



CAPTEUR INTELLIGENT EMBARQUÉ

AIDE À LA DÉCISION EN TEMPS RÉEL

FAIBLE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

SYSTÈME ÉVOLUTIF - CAPACITÉ D'APPRENTISSAGE

GST MARKETING ET COMMERCIAL
23, RUE PAUL BERT,
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

TÉL: +33 1 46 032 660
GST@GSENSING.EU
WWW.GSENSING.EU



GlobalSensing
Technologies